

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt sept septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Robert . MENARD , Maire .

Présents : M. MENARD, Maire. Mme PISSARRO, M. D'ABBADIE, Mme FREY, M. MOULIN, Mme FIRMIN, M. HERAIL, M. ZENON, Mme PELAEZ, M. MARTINEZ, M. ANGELI, Adjoint(s).

Mme DE SAINT PIERRE, M. FORT, M. GALTIER, Mme AGUGLIARO, M. FABRE-LUCE, M. SARKIS, Mme BESSE, M. AYCART, M. VALETTE, Mme BERTRAND, M. ANDRIEU, M. SPINA, Mme NAVARRO, M. YILDIRIM, M. SAEZ, Mme SAYSSET, Mme FUCHS, Mme GOMEZ, Mme GOULLIART, Mme RAHNI, Mme JENE, M. BONAMY, M. VIDAL, Mme VIDAL-LAUR, M. HUC, M. COSSANGE, M. ANTOINE, Mme RAYSSEGUIE, Conseillers Municipaux.

Absent(s) excusé(s), représenté(s) par mandat : Mme RUL, Adjoint. Mme De BARROS CERQUIERA, Mme MENARD, Mme LAFARE, Mme AZAIS, M. ALAMI, Mme JAOUUL, Mme PECH, Mme ADTAKAN, M. ALZINGRE, Conseillers Municipaux.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire : Jeremie Vidal

- **APPEL et ADOPTION du COMPTE-RENDU de la Séance Publique du 5 juillet 2021**

Le Conseil adopte à l'unanimité

COMPTE-RENDU des DECISIONS du MAIRE : le Conseil prend acte

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

1 - Place du 14 juillet - Réaménagement de la place centrale - Approbation du choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre lauréate du concours

ADMINISTRATION BUDGETAIRE

2 - Budget Principal - Décision Modificative n°3

3 - Attribution de compensation de fonctionnement versée par la Communauté d'Agglomération en 2021

4 - Attribution de compensation d'investissement à verser à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée-Compétence "Gestion des eaux pluviales urbaines"

5 - SEML VIATERRA - Rachat des actions du Département de l'Hérault par la ville de Béziers

6 - Exercice 2021 - Constitution d'une provision pour le risque de non recouvrement des recettes de la fourrière automobile

7 - Admission en non valeur 2021 - Budget principal et Reprise sur provision constituée pour la fourrière automobile

8 - Exercice 2021 - Reprise sur provision pour risques et charges de fonctionnement courant - Compte Épargne Temps

9 - Exercice 2021 - Constitution et reprise sur provision pour risques et charges de fonctionnement courant - Litiges et Contentieux

10 - Autorisations de programme et crédits de paiement - clôtures

11 - Autorisation de programme et crédits de paiement - Construction d'un parking Silo et réaménagement de la place de Gaulle et ses abords - Création

12 - Recettes des Forfaits Post Stationnement - Convention Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée/Ville de Béziers année 2020

13 - Arènes de Béziers - Subvention d'équipement - Participation Ville.

14 - Demande de fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au titre du Fonds de soutien aux communes pour le réaménagement des allées Paul Riquet

15 - Délégation de Service Public de la S.A.E.M. Occitane de Restauration - Compte rendu annuel d'activités de concession - Présentation du bilan financier - Année 2020.

ADMINISTRATION GENERALE

16 - Création d'une brigade cynophile dans le cadre de la convention de coordination des Forces de Sécurité de l'Etat et de la police municipale

17 - Coordination entre la Police Municipale et les Forces de Sécurité de l'Etat - nouvelle convention

18 - Police Municipale - Remboursement des frais de mise en fourrière automobile

19 - Mise en réforme divers matériels

20 - Prise de participation de la SEM Viaterria au capital de la SAS Foncière

COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME

21 - Ouvertures dominicales des commerces de détail - Année 2022 - Proposition de dates

CULTURE

22 - Concert organisé au profit des vigneronns sinistrés : attribution d'une subvention à la Fédération IGP de l'Hérault.

23 - "Association La Marisma" - Attribution d'une subvention.

24 - Fête du Vin Nouveau 2021 - Convention Ville de Béziers / Association Antico Confrarie de Sant Andiu de la Galiniero.

25 - Avenant n°2 à la convention d'occupation temporaire de locaux par le Conservatoire Béziers Méditerranée

26 - Convention de spectacle ville de Béziers / Association Jazz Club Béziers - saison 2021/2022

27 - Convention de spectacle ville de Béziers / Association OCB Musiqué - saison 2021/2022

28 - Report des ateliers des compagnies en résidence au Théâtre des Franciscains de la saison 2020/2021, sur la saison 2021/2022.

29 - Avenant n°1 à la convention entre la Ville de Béziers et l'Office du tourisme Béziers Méditerranée

DOMAINE

30 - Opération ' Les Grandes Vignes Village ' - Acquisition d'emprises foncières appartenant à la SNCF

31 - Acquisition de la parcelle section BI n° 87 sise à Rebaut le Bas, CR 103

32 - Cession au Centre Hospitalier de la parcelle HX 243

33 - Dissimulation des réseaux électriques et telecom dans le quartier du Capnau - Constitution de servitudes de passage sur l'immeuble section PZ n° 123 (Ecole Michelet Lakanal)

34 - Mise à disposition d'un terrain au profit de la compagnie Gruss.

35 - Procédure d'abandon manifeste - Immeuble sis 111 route de Pézenas dit "immeuble GEDIMAT" - Constat de la fin de l'abandon

36 - Révision de la convention d'occupation temporaire pour l'exploitation de l'aire de camping-cars de Sauclières

ENVIRONNEMENT

37 - Convention de redevance spéciale entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et la Ville de Béziers

PERSONNEL

38 - Convention de mise à disposition d'agents de la Ville de Béziers auprès de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

39 - Mutualisation de la médecine préventive de la Ville de Béziers avec le CCAS de Béziers, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et ses communes

40 - Mise à jour du tableau des emplois

SANTE

41 - Convention Ville de Béziers - Agence Régionale de Santé pour le financement du centre de vaccination COVID

SCOLAIRE

42 - Attribution d'une subvention exceptionnelle - Calandreta Lo Garric

SOCIAL

43 - Convention de prêt de matériel entre la Ville de Béziers et l'association "le point d'appui"

44 - Convention de partenariat entre la Ville de Béziers et le Centre international de recherche et documentation occitanes- Institut occitan de cultura (CIRDOC)

SPORTS

45 - Subventions exceptionnelles pour deux manifestations

TRAVAUX INFRASTRUCTURE

46 - Convention de mise en place de panneaux "Béziers - 2600 ans d'histoire".

47 - Convention d'occupation privative du domaine public non routier : Avenue Pierre de Coubertin Béziers - Parcelle 000 AB 2 entre la Commune de Béziers et Bouygues Télécom.

48 - Convention de servitudes - LIAISON AERIENNE à 63 000 VOLTS CAZEDARNES-ST VINCENT dérivation REALS entre la Commune de Béziers et RTE Réseau de transport d'électricité. C.D.I Marseille

49 - Convention de servitude : Extension d'une canalisation gaz GrDF en souterrain - Raccordement du site de production biométhane VALOHE de Montblanc au réseau de distribution de la Commune de Béziers.

50 - Mise en esthétique av. Colonel d'Ornano - Effacement des réseaux de communications électroniques - Convention Ville / Orange

51 - Travaux de rénovation - Demande de subvention à Hérault Energie

52 - Convention de maîtrise d'ouvrage transférée relative aux travaux de l'avenue de Badones à Béziers - Réfection complète 2ème tranche.

53 - Reconduction 2022-2025- Convention d'entretien des bassins de rétention et fossés dans le cadre de la compétence eaux pluviales urbaines.

URBANISME

54 - ZAC DU QUARTIER DE L'HOURES - Agrément à la cession d'un lot de l'immeuble QUAI OUEST à VIATERRA.

55 - ZAC DE LA COURONDELLE - Agrément à la cession de l'îlot O3

56 - Délibération cadre fixant les modalités de la mise à disposition du public pour toutes les procédures de modification simplifiée du PLU

OBJET : 0 - ADMINISTRATION GENERALE - Compte rendu des décisions du Maire - Application de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal n° CM200525D002 en date du 25 mai 2020, rendue exécutoire le 27 mai 2020, donnant délégation au Maire d'une partie de ses attributions, je vous rends compte des décisions prises depuis la séance publique du 5 juillet 2021.

188 - DOMAINE – Projet Place de Gaulle – Extension du commissariat central – Convention d'occupation temporaire de la parcelle OZ n°1109 au profit de l'État pendant les travaux

189 - ADMINISTRATION GENERALE - Décision hebdomadaire n° 22 – Marchés publics – marchés et avenants

190 - CULTURE - Mise à disposition gratuite du Théâtre Municipal pour l'organisation d'un concert caritatif avec billetterie par Rotary Club Beziers Sud

191 - JURIDIQUE - Dommage aux biens – Sinistre sur borne escamotable de la place Jean Jaurès du 19 février 2021 – Indemnisation de MMA IARD SA, assurance de la société Konectwork

192 - JURIDIQUE - Assurance dommages-ouvrages – Règlement de la Société Mutuelle d'Assurance du Bâtiment et des Travaux Publics (S.M.A.B.T.P.)

193 - JURIDIQUE - Protection fonctionnelle – Octroi de la protection fonctionnelle à l'agent France BREL, médecin su service de Santé Publique – Affaire BREL c/ TEXIER et c/ GENTE

194 - JURIDIQUE - Protocole d'accord transactionnel – Responsabilité Civile – Dommages sur véhicule de Mme Samira GUENAOUI-MAGUOURI – Remboursement des frais de réparation

195 - JURIDIQUE - Protection fonctionnelle – Octroi de la protection fonctionnelle à l'agent Didier MONTAGNE de la police municipale – Affaire David SOULES

196 - JURIDIQUE - Protection Fonctionnelle – Agents HERVE, BLOND, JOUBERT, WARTELLE c/ EL AHMAR – Encaissement remboursement intégral des honoraires réglés à Me CHAPUIS

197 - JURIDIQUE - Précontentieux – Litige du 18 mai 2021 – Requête Madame Martine GIMENEZ – Règlement du litige par transaction

198 - JURIDIQUE - Précontentieux – Litige du 23 février 2021 – Requête compagnie d'assurance PACIFICA pour son assurée Mme Brigitte CARUEL – Règlement du litige par transaction

199 - COMMERCE, ARTISANAT et TOURISME - Attribution d'une subvention d'équipement dans le cadre de l'aide à la rénovation des vitrines et enseignes dans le périmètre cœur de Ville – Monsieur PIRAN

200 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Inscription plateforme CAPVERIANT

201 - JURIDIQUE - Notification d'une ordonnance de référé par huissier – M. Erol ALICI – Paiement des honoraires à la SCP ERIC BALDY

202 - CULTURE - Catalogue des tarifs de la ville : Adoption d'un nouveau tarif pour le service Évènements Culturels et Commerciaux dans le cadre du concert de Nadau au profit des vignerons sinistrés

- 203 - JURIDIQUE - Contentieux – Tribunal administratif de Montpellier – Dossier n° 2102352 – Autorisation d’ester en justice contre M. Benoît BRION
- 204 - ADMINISTRATION GENERALE - Décision hebdomadaire n° 23 – Marchés publics – marchés et avenants
- 205 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Acquisition d’un progiciel relatif aux domaines de l’enfance, des activités scolaires, périscolaires et centres de loisirs et d’un portail famille – Demande de subventions
- 206 - JURIDIQUE - Précontentieux – Dommages sur véhicule du 21 mars 2021 – Madame Elisabeth MAUREL – Règlement du sinistre par transaction
- 207 - JURIDIQUE - Contentieux – Tribunal Judiciaire de Béziers – FDI Habitat c/ Ville de Béziers – Référé expertise – Autorisation d’ester et désignation d’un avocat
- 208 - JURIDIQUE - Contentieux – Tribunal Judiciaire de Béziers – - Infraction d’urbanisme – COMMUNE DE BEZIERS c/ M. RIBES Philippe – Autorisation d’ester en justice et désignation d’un avocat
- 209 - CULTURE - Mise à disposition des Arènes aux école de danse et de musique pour les galas de fin d’année
- 210 - ADMINISTRATION GENERALE - Mise à disposition à titre gracieux du Plais des Congrès pour le Conseil Communautaire d’Agglomération Béziers Méditerranée
- 211 - DOMAINE - Mise à disposition d'un local de stockage à la caserne Riols au profit de l'association "Les trucs en scope"
- 212 - JURIDIQUE - Protocole d’accord transactionnel – Responsabilité civile – Dommages sur véhicule de M. Grégory ARNAUD – Remboursement des frais de réparation
- 213 - DOMAINE - Occupation précaire de locaux d’exploitation du Rouge Gorge – Domaine de Saint-Bauzille, route de Bessan, RD 28 à Béziers
- 214 - JURIDIQUE - Contentieux – Tribunal judiciaire de Nancy (N° Parquet : 18155000122) – Vol en bande organisée – Recel de bien provenant d’un vol en bande organisée – Autorisation d’ester et désignation d’un avocat
- 215 - ADMINISTRATION GENERALE - Décision Hebdomadaire n°24- Marchés publics – marchés et avenants
- 216 - JURIDIQUE - Mise à disposition de locaux au profit de l’association des Habitants du Quartier Croix de Poumeyrac – Centre Frédéric Mistral

217 - JURIDIQUE - Contentieux – LAMRIRA c/Ville de Béziers – exécution de l'arrêt rendu par la Cours d'Appel de Montpellier en date du 23/09/2016 – encaissement des condamnations

218 - ADMINISTRATION GENERALE - Concession familiale perpétuelle accordée à Madame TOUARAG Samira – Cimetière Neuf

219 - ADMINISTRATION GENERALE - Cimetière Neuf – Concession familiale perpétuelle accordée à Monsieur BAUDIMONT Philippe, Monsieur BAUDIMONT Christian et madame BAUDIMONT Gilda

220 - ADMINISTRATION GENERALE - Décision hebdomadaire n°25 - Marchés publics – marchés et avenants

221 - JURIDIQUE - Responsabilité civile – Dommages sur véhicule de Mme Emily VALETTE – sinistre du 8 juin 2021

222 - JURIDIQUE - Protection Fonctionnelle – Affaire DIAZ Marvin et TRIoux Thierry contre BOILS Cédric – Audience du 14 juin 2021 – Règlement des honoraires à l'avocat, Maître Franck CHAPUIS

223 - ADMINISTRATION GENERALE - Décision hebdomadaire n°26 Marchés Publics – Marchés et avenants

224 - ADMINISTRATION GENERALE - Attribution – Case de columbarium accordée à Monsieur LABORIE Stéphane – Cimetière Neuf

225 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Remplacement du revêtement de sol sportif – Gymnase Jean Perrin

226 - JURIDIQUE - Responsabilité civile – Protocole d'accord transactionnel – Dégradations du fauteuil roulant électrique de M ; Julien MOSCONI – Remboursement des frais de réparations

227 - JURIDIQUE - Précontentieux – Sinistre du 7 mai 2021 – Requête compagnie d'assurance ASSUREO pour son assuré M. Claude BEDIN – Règlement du litige par transaction

228 - COMMERCE, ARTISANAT et TOURISME - Attribution d'une subvention d'équipement dans le cadre de l'aide à la rénovation des vitrines et enseignes dans le périmètre coeur de ville – Monsieur PIRAN

229 - CULTURE - Don de la famille TAILLEUR de 22 œuvres sans contre-partie

230 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Réalisation d'un emprunt d'un montant de 5 000 000 euros contracté auprès de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon

- 231 - ADMINISTRATION GENERALE - Concession trentenaire accordée à monsieur ABITBOL Maurice – Cimetière neuf
- 232 - ADMINISTRATION GENERALE - Concession familiale perpétuelle accordée à Monsieur BELFODIL Abdallah et son épouse OULLADI Halima – Cimetière Neuf
- 233 - ADMINISTRATION GENERALE - Décision hebdomadaire n° 27– Marchés publics – marchés et avenants
- 234 - JURIDIQUE - Protection Fonctionnelle – Affaire TRIOUX Thierry contre OLIVERO Enzo – Octroi de la protection fonctionnelle à l'agent de la Police Municipale TRIOUX Thierry
- 235 - JURIDIQUE - Protection Fonctionnelle – Affaire OLIVIERI Angelique c/ NABTI Josépha – Mise en œuvre d'une convention de subrogation pour exécution de l'ordonnance d'homologation rendu par le Tribunal Judiciaire le 1^{er} février 2021
- 236 - JURIDIQUE - Protection Fonctionnelle – Affaire OLIVERI c/ SANCHEZ, BELKEDIEM, NABTI, LAAROUSSI – Protocole d'accord transactionnel – Mise en œuvre d'un échéancier pour encaissement des indemnités dues par Mme Josépha NABTI
- 237 - JURIDIQUE - Protection Fonctionnelle – Affaire MONTAGNE c/ SOULES – Règlement des honoraires à Maître Franck Chapuis, avocat – Audience du 28 juin 2021
- 238 - CULTURE - Mise à disposition à titre gracieux du domaine public des rives de l'Orb au syndicat IGP Coteau de Béziers pour la Fête Nationale – 13 juillet 2021
- 239 - JURIDIQUE - Droit de préemption – Cession de l'immeuble 5 et 6 Impasse de la Notairie – section MN n°96 et 97 par l'AFUL de la Notairie – Exercice du droit de préemption urbain
- 240 - JURIDIQUE - Droit de préemption – Cession de l'immeuble 7 Rue RICCIOTI - section PY n°29 par Monsieur Alain MICHAT – Exercice du droit de préemption urbain
- 241 - JURIDIQUE - Droit de préemption – Cession de l'immeuble 16 rue du Touat - section PY n° 30 par Madame Isabelle TEIXEIRA – Exercice du droit de préemption urbain
- 242 - ADMINISTRATION GENERALE - Décision hebdomadaire n° 28 – Marchés publics – marchés et avenants
- 243 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Réalisation d'un emprunt d'un montant de 4 000 000 euros contracté auprès de la Banque Postale
- 244 - CULTURE - Mise à disposition gratuite des Arènes à la Société Anonyme Sportive Professionnelle Béziers Rugby
- 245 - JURIDIQUE - Signification d'une ordonnance de référé par huissier – M. Boubker CHKAF et M. Brahim CHRAF – Paiements des honoraires à la SCP ERIC BALDY

- 246 - DOMAINE - Mise à disposition d'un espace au sein de la Médiathèque André Malraux « Point information Jeunesse »
- 247 - ADMINISTRATION GENERALE - Décision Hebdomadaire n° 29 – Marchés Publics – Marchés et Avenants
- 248 - COMMERCE, ARTISANAT et TOURISME - Attribution d'une subvention d'équipement dans le cadre de l'aide à la rénovation des vitrines et enseignes dans le périmètre « action coeur de Ville » - Madame MINILINA
- 249 - COMMERCE, ARTISANAT et TOURISME - Attribution d'une subvention d'équipement dans le cadre de l'aide à la rénovation des vitrines et enseignes dans le périmètre « action coeur de Ville » -Monsieur MICHEL
- 250 - JURIDIQUE - Protection fonctionnelle – Agent Benoît MORAN (Police Municipale) contre M. Mathias HAMDI – Encaissement indemnisation – Remboursement des honoraires réglés à Me CHAPUIS par la SMACI
- 251 - COMMERCE, ARTISANAT et TOURISME - Attribution d'une subvention d'équipement dans le cadre de l'aide à la rénovation des vitrines et enseignes dans le périmètre « action coeur de Ville » - Monsieur PIRAN
- 252 - JURIDIQUE - Protection fonctionnelle - Affaire OLIVIERI Angéline c/ NABTI Josépha- Mise en oeuvre d'une convention de subrogation pour exécution de l'ordonnance d'homologation rendue par le Tribunal Judiciaire le 1er février 2021 - Abrogation de la décision 2021-235 - Mise en oeuvre d'une nouvelle décision
- 253 - ADMINISTRATION GENERALE - Décision hebdomadaire n° 30 – Marchés publics – marchés et avenants
- 254 - JURIDIQUE - Contentieux – Tribunal Administratif de Montpellier – dossier n° 2102935 – Autorisation d'ester en justice contre le Collectif de défense des Hauts de Fonseranes
- 255 - JURIDIQUE - Contentieux – Cour Administrative d'Appel de Marseille – Dossier n°21MA01974 – SARL ADS C/ Ville de Béziers – Requête en réparation du préjudice financier – Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat
- 256 - JURIDIQUE - Contentieux – Ville de Béziers c/ Bruno Hund – Dépôt de marque auprès de l'INPI – Procédure d'opposition
- 257 - JURIDIQUE - Consultation- Dépôt de marque auprès de l'INPI – Procédure d'opposition
- 258 - JURIDIQUE - Contentieux – LAMRIRA c/Ville de Béziers – exécution de l'arrêt rendu par la Cours d'Appel de Montpellier en date du 23/09/2016 – encaissement des condamnations
- 259 - JURIDIQUE - Protocole d'accord transactionnel – Responsabilité civile – Dommages sur véhicule de Mme Valérienne DEBAYLE – Remboursement des frais de réparation

260 - JURIDIQUE - Contentieux – Tribunal administratif de Montpellier – Dossier n° 2102849 – Autorisation d’ester en justice contre Mme Julie GAUDET

261 - JURIDIQUE - Dommage aux biens – Dégradation d’un mur, avenue de la Voie Domitienne – Remboursement des dommages par la MACIF, assurance du tiers responsable Mme Micheline BEN MAHMOUD

262 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Décision hebdomadaire n°31 – Marchés publics – Marchés et avenants

Le Conseil prend acte

OBJET : 1 - ADMINISTRATION GENERALE - Place du 14 juillet - Réaménagement de la place centrale - Approbation du choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre lauréate du concours

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 6 juillet 2020, le Conseil Municipal a approuvé le programme portant sur le réaménagement de la place du 14 juillet et a autorisé Monsieur le Maire à organiser un concours d'architecture en application des dispositions des articles L.2125-1 2° et R.2162-15 à R.2162-26 du code de la commande publique.

Dans ce cadre, le jury de concours s’est réuni le 23 novembre 2020 pour retenir les 3 équipes admises à concourir, puis le 28 mai 2021 pour examiner les projets remis par les candidats.

A l’issue de cet examen, le jury a émis un avis et a proposé, à l’unanimité, de retenir le projet du groupement suivant :

PENA PAYSAGES

Paysagiste – 75013 Paris (mandataire du groupement)

GAXIEU

Bureau d’études VRD – 34500 Béziers

Après négociations, les honoraires de l’équipe de maîtrise d’œuvre portent sur un taux d’honoraire de 10.40 % du montant prévisionnel des travaux.

Ce dernier est estimé à 1 409 850 € HT et intègre l’option portant sur la mise en place d’un éclairage adapté à la nouvelle configuration des lieux.

Aussi le forfait provisoire de rémunération s’établit donc à 146 624.40 € HT pour la mission de base (taux de rémunération 10,40%).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2021

Après examen, et en application des articles L. 2125-1 2° et R. 2162-15 à R. 2162-26 du Code de la Commande Publique, il vous est proposé :

- de déclarer lauréat du concours et d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre portant sur le réaménagement de la place du 14 juillet au groupement PENA PAYSAGES (mandataire), Gaxieu.
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 2 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Budget Principal - Décision Modificative n°3

Mesdames, Messieurs,

Pour le Budget Principal, la décision modificative n° 3 de l'exercice 2021 s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Total	1 045 000,00 €	1 045 000,00 €
Opérations réelles	99 500,00 €	943 000,00 €
Opérations d'ordre	945 500,00 €	102 000,00 €

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Total	3 585 000,00 €	3 585 000,00 €
Opérations réelles	3 253 000,00 €	2 409 500,00 €
Opérations d'ordre	332 000,00 €	1 175 500,00 €

Les éléments principaux de la décision modificative n° 3 de 2021, sont les suivants :

Pour la section de fonctionnement

En recettes :

Une augmentation de 943 000 € des inscriptions de recettes réelles :

- 1 125 685 € pour les impôts et taxes principalement pour la taxe communale aux droits de mutations,
- 31 000 € d'atténuations de charges pour des remboursement de rémunération de personnel et des rabais, remises, ristournes reçues sur marchés publics,
- - 298 000 € pour les recettes des produits du domaine,
- 62 180 € correspondant à des ajustements des dotations de l'État suite aux notifications reçues,
- 4 000 € pour les produits de gestion courante correspondant essentiellement de pénalités reçues sur marchés publics,
- 221 400 € pour les produits financiers correspondant aux dividendes perçues des Pompes Funèbres Occitanes.

Les opérations d'ordre de la section de fonctionnement, concernent en recettes des inscriptions complémentaires (que l'on retrouve en dépenses d'ordre d'investissement) pour l'amortissement des subventions reçues, des reprises sur provisions Fourrière Automobile et compte épargne temps.

En dépenses :

Une augmentation globale de 99 500 € qui résulte à la fois d'une hausse sur certaines lignes budgétaires mais aussi de réductions sur d'autres :

- - 52 320 € pour les charges à caractères général,
- 348 100 € pour les autres charges de gestion courantes principalement pour des subventions aux associations et les admissions en non valeur,
- - 170 000 € pour les charges financières principalement pour les intérêts des emprunts,
- 118 745 € pour les charges exceptionnelles concernant des annulations de titres sur exercices antérieurs.

Les opérations d'ordre de la section de fonctionnement, concernent en dépenses, des inscriptions complémentaires de 10 500 € pour la provision litiges et contentieux, de 70 000 € pour les dotations aux amortissements (que l'on retrouve en recette d'ordre d'investissement) ainsi qu'une hausse du virement à la section d'investissement de 865 000 € (il sera de 14 885 000 € après cette décision modificative)

Pour la section d'investissement,

En recettes :

Une augmentation globale de 2 409 500 € des inscriptions de recettes réelles, compte tenu principalement de l'inscription de :

- 1 363 153 € de subventions d'investissement pour les subventions attribuées, après intégration des nouvelles notifications et solde des subventions encaissées et pour les amendes de police,
- 103 547 € de compléments pour la taxe d'aménagement,
- 1 720 000 € sur l'emprunt d'équilibre, portant l'inscription à 16 290 000 €
- - 777 200 € de produits des cessions d'immobilisations.

En dépenses :

Une augmentation globale de 3 253 000 € des inscriptions de dépenses réelles, compte tenu principalement de l'inscription de compléments :

- 2 723 160 € pour des travaux à réaliser en 2021,
- - 45 000 € pour les frais d'études
- - 73 000 € pour les subventions d'équipements,
- 548 040 € pour des immobilisation corporelles principalement pour des acquisitions foncières et l'équipement,
- 99 800 € pour les titres de participations concernant le rachat des actions VIATERRA aux Département de l'Hérault.

Après cette décision modificative, le Budget 2021 s'établira à 214 035 000 €, dont 126 085 000 € pour le fonctionnement et 87 950 000 € pour l'investissement.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter, telle que présentée, la décision modificative n° 3 de 2021 pour le budget principal, le vote étant effectué par chapitre.

Votants : 49

Pour : 44

Contre : 5

Abstentions : 0

Le Conseil adopte à la majorité

OBJET : 3 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Attribution de compensation de fonctionnement versée par la Communauté d'Agglomération en 2021

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil municipal, par délibération du 6 avril 2021 a approuvé les éléments du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 9 février 2020, concernant notamment la prise de compétence « Eaux pluviales » par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, effective depuis le 1^{er} janvier 2020.

Lors de cette commission, ont également été validées des régularisations à effectuer sur les attributions de compensations versées aux communes en 2019 et 2020 suite à l'actualisation des coûts de certains services mutualisés, la Médecine préventive en ce qui concerne Béziers.

Le Conseil communautaire par délibération du 7 décembre 2020 avait fixé le montant de l'attribution de compensation provisoire 2021 pour Béziers à 20 620 122, 77 €.

Suite à la CLECT du 9 février et conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, le Conseil communautaire devait fixer le montant des attributions de compensation à verser aux communes en 2021, ce qu'il a fait par délibération du 14 juin 2021.

Dans cette délibération, le Conseil communautaire a décidé de compenser l'ensemble des régularisations des attributions de compensation versées en 2019 et en 2020, en réduisant le montant de l'attribution de compensation 2021.

L'attribution de compensation provisoire versée en 2021 à Béziers a ainsi été réduite :

- d'une part de 410 240 € (Coût net des charges transférées pour la compétence « Eaux pluviales », 205 120 € par an),
- et d'autre part, de 33 016,16 € (Régularisation pour 2019 et 2020 relative à la médecine préventive).

La ville percevra donc en 2021, 20 176 866,61 €.

Il est à noter qu'en l'absence de nouvelles régularisations, l'attribution de compensation que la ville devrait percevoir en 2022 est de 20 381 986,61 €.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter l'attribution de compensation de fonctionnement que la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée versera à la ville en 2021, soit 20 176 866,61 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l' élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 49
Pour : 48
Contre : 1
Abstentions : 0

Le Conseil adopte à la majorité

OBJET : 4 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Attribution de compensation d'investissement à verser à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée-Compétence "Gestion des eaux pluviales urbaines"

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 6 avril 2021, le Conseil municipal a approuvé les éléments du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 9 février 2020, concernant notamment la prise de compétence « Eaux pluviales » par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, effective depuis le 1^{er} janvier 2020.

Il a été proposé par la CLECT, le versement par la ville de Béziers d'une attribution de compensation d'investissement pour les travaux de renouvellement des réseaux unitaires.

Le montant annuel de cette attribution de compensation correspond à 40 % du coût net hors taxe des travaux de renouvellement des réseaux unitaires, estimés à 2 millions d'€ par an sur la période 2021/2026. Il s'établirait donc à 800 000 € par an.

Une convention a été établie entre la ville et la CABM afin de préciser les modalités de versement de cette attribution de compensation à compter de 2021 et pour les années suivantes, en fonction des dépenses de renouvellement des réseaux unitaires qui auront été mandatées.

L'attribution de compensation ainsi versée se substituera à la participation financière de la commune mise en place dès 2002 pour financer le renouvellement des réseaux unitaires d'assainissement.

Par délibération du 14 juin 2021, le Conseil communautaire a adopté la convention ci-annexée et il appartient au Conseil municipal de procéder de même.

En 2021, la commune effectuera 2 versements :

- le 1^{er}, d'un montant de 461 304 € correspond à 40 % du montant HT mandaté en 2020 par la CABM pour les dépenses de renouvellement des réseaux d'assainissement unitaires (1 153 259,52 €).

- le 2ème versement relatif à la période allant du 1^{er} janvier au 30 septembre 2021, interviendra courant octobre 2021 sur la base de l'état des mandatements effectués pour les dépenses de renouvellement des réseaux unitaires d'assainissement.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter la convention ci-annexée relative aux modalités de versement de l'attribution de compensation d'investissement par la ville de Béziers,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 49

Pour : 48

Contre : 1

Abstentions : 0

Le Conseil adopte à la majorité

OBJET : 5 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - SEML VIATERRA - Rachat des actions du Département de l'Hérault par la ville de Béziers

Mesdames, Messieurs,

Lors du Conseil d'administration de la Société d'économie mixte locale (SEML) VIATERRA du 8 décembre 2020, il a été décidé le rachat par la ville de Béziers, les communautés d'Agglomération d'Agde et de Béziers, des 5 700 actions jusque là propriété du Département de l'Hérault.

Le Conseil d'administration de VIATERRA réuni le 8 juillet 2021 a donné son agrément sur le prix de cession fixé à la valeur nominale de l'action soit 36 €, et sur la répartition opérée entre les actionnaires au prorata des parts déjà détenues par chacun d'entre eux.

La répartition des 5 700 actions entre les 3 acquéreurs est donc la suivante :

* 2 451 actions cédées à la ville de Béziers pour 88 236 €,

* 1 500 actions cédées à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour 54 000 €,

* 1 749 actions cédées à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour 62 964 €.

Les crédits nécessaires au paiement de ce rachat par la Ville de Béziers, soit 88 236 € sont inscrits au Budget dans le cadre de la Décision modificative n° 3.

Après ce rachat, la ville de Béziers détiendra 12 000 actions soit 17,32 % du capital social de la SEML VIATERRA.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser le rachat de 2 451 actions pour un montant de 88 236 €,
- et d'autoriser l'Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 49

Pour : 44

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 5

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

OBJET : 6 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Exercice 2021 - Constitution d'une provision pour le risque de non recouvrement des recettes de la fourrière automobile

Mesdames, Messieurs,

Conformément au régime des provisions budgétaires appliqué à la ville de Béziers et sur la base des dispositions de l'article R2321-2 du CGCT, la ville de Béziers poursuit la constitution de provisions budgétaires pour les risques de non recouvrement des recettes de la fourrière automobile.

Une provision, d'un solde de 53 584,33 € au 01/01/2021, est constituée pour palier ce risque.

Ce solde étant insuffisant pour l'exercice 2021, il convient donc de constituer une provision complémentaire d'un montant de 100 000 €. Ce qui porte à 153 584,33 € le nouveau solde.

Cette provision sera reprise chaque année en fonction des sommes non recouvrées et admises en non valeur par la collectivité suite aux états fournis par le Comptable public.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser la constitution d'une provision d'un montant de 100 000 € pour le non recouvrement des restes sur comptes de tiers de la fourrière automobile.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 7 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Admission en non valeur 2021 - Budget principal et Reprise sur provision constituée pour la fourrière automobile

Mesdames, Messieurs,

Le Trésorier Municipal, nous demande l'admission en non valeur des produits irrécouvrables, portés sur les états n° 4541260533 et 5107620433 pour le budget principal concernant les exercices et produits suivants :

Budget Principal:

Exercice 2016 :

Fourrière automobile	1 653,04 €
Sous total :	1 653,04 €

Exercice 2017 :

Fourrière automobile	13 147,83 €
Droits de place (commerçants)	193,50 €
Locations	1,01 €
Sous total :	13 342,34 €

Exercice 2018 :

Fourrière automobile	37 763,22 €
Droits de place (commerçants)	2 919,65 €
TLPE	151,70 €
Petite enfance	133,00 €
Jugements	26 522,44 €
Divers	1,80 €
Sous total :	67 491,81 €

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2021

Exercice 2019 :

Fourrière automobile	73 687,96 €
Droits de place (commerçants)	3 528,85 €
Petite enfance	263,36 €
TLPE	98,06 €
Dépôts sauvages / Prise en charge Ivresse Publique Manifeste	5 190,00 €
Remboursement frais personnel	37,27 €
Vaccinations	101,00 €
Locations	629,07 €
Jugements	4 900,00 €
Sous total :	88 435,57 €

Exercice 2020 :

Fourrière automobile	8 871,30 €
Droits de place (commerçants)	660,99 €
Petite enfance	541,91 €
TLPE	122,32 €
Cimetières	72,40 €
Dépôts sauvages / Prise en charge Ivresse Publique Manifeste	12 335,00 €
Sous total :	22 603,92 €

Total général :	193 526,68 €
------------------------	---------------------

Vu ces états de produits irrécouvrables, dressés par le Trésorier Municipal,

Vu également les pièces produites à l'appui,

Considérant que le Trésorier Municipal a justifié dans les formes prévues par les règlements, de l'impossibilité de recouvrer ces sommes, ou que le montant des sommes à recouvrer est inférieur au seuil des poursuites autorisées,

Considérant qu'une provision a été constituée afin de palier le risque de non recouvrement des recettes de la fourrière, dont le solde est de 153 584,33 € et que pour l'année 2021 les produits irrécouvrables se montent à 135 123,35 €, il convient donc d'effectuer une reprise sur provision de ce montant.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter l'admission en non valeur des sommes ci-dessus reportées,
- et d'autoriser la reprise sur provision constituée pour les produits irrécouvrables de la fourrière automobile à hauteur de 135 123,35 €.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 8 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Exercice 2021 - Reprise sur provision pour risques et charges de fonctionnement courant - Compte Épargne Temps

Mesdames, Messieurs,

La chambre régionale des comptes préconise aux collectivités locales de constituer une provision afin de prévenir le risque financier constitué par la dette sociale que représente la monétisation des heures accumulées sur les comptes épargne temps.

A ce jour, cette provision destinée à couvrir les demandes exceptionnelles de monétisation de compte épargne temps pouvant survenir en cours d'année, suite aux départs d'agents de la collectivité ou autres motifs exceptionnels, présente un solde 10 673,15 €.

Compte tenu du solde de cette provision et de la prévision des demandes exceptionnelles de monétisation de compte épargnes temps, il convient de constituer une provision complémentaire de 60 000 €.

Après ce complément, le montant de la provision sera de 70 673,15 €

D'autre part compte tenu des demandes exceptionnelles formulées du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021, il vous est proposé de procéder à une reprise partielle de cette provision à hauteur de 49 302,83 €.

Après cette reprise, le nouveau solde de cette provision sera de 21 370,32 €.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser la constitution d'un complément de provision pour risque et charges en vue de la monétisation exceptionnelle des comptes épargnes temps, d'un montant 60 000 €,
- d'autoriser la reprise sur provision pour risques et charges liées au compte épargne temps, d'un montant de 49 302,83 €.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021 et les opérations seront réalisées sur l'exercice 2021.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 9 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Exercice 2021 - Constitution et reprise sur provision pour risques et charges de fonctionnement courant - Litiges et Contentieux

Mesdames, Messieurs,

Une provision de nature budgétaire, d'un montant de 676 015 € à ce jour, a été constituée sur les exercices 2017 à 2021, pour couvrir la charge aléatoire pouvant résulter de condamnations suite à des contentieux.

Le montant de cette provision correspond à la couverture à hauteur de 50 % du risque indemnitaire estimé.

Compte tenu de la clôture de certains dossiers et des frais payés depuis mars 2021, il vous est proposé de procéder à une reprise partielle de cette provision à hauteur de 19 065 €.

Le montant de la reprise sur provision à effectuer correspond aux contentieux clôturés.

D'autre part, il convient de constituer un complément de provision pour les contentieux ouverts et non provisionnés à ce jour, non pris en compte lors de la délibération d'avril 2021.

Ce complément de provision s'élève à 10 170 €.

Après cette reprise et cette constitution complémentaire de provision, le nouveau montant de cette provision sera de 667 120 €.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser d'une part, une reprise sur provision pour risques et charges liés aux litiges et contentieux pour un montant de 19 065 €, concernant les contentieux clôturés.
- et d'autre part, la constitution d'un complément de provision pour risques et charges liés aux litiges et contentieux pour un montant de 10 170 € en ce qui concerne les contentieux non provisionnés.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021 et les opérations seront réalisées sur l'exercice 2021.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 10 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Autorisations de programme et crédits de paiement - clôtures

Mesdames, Messieurs,

Les investissements initialement prévus pour deux autorisations de programme (AP) étant réalisés en totalité, il convient de procéder à la clôture de celles-ci.

Embellissement du Centre Ville :

Par délibération en date du 22 janvier 2015, le conseil municipal avait autorisé la création d'une autorisation de programme dénommée « Embellissement du Centre Ville » d'un montant de 26 000 000 €, afin de procéder notamment à l'aménagement d'espaces remarquables (CF place Jean Jaurès), la rénovation des voiries du centre ville, des actions sur le patrimoine bâti.

Le tableau suivant compare l'AP initiale et indique le montant de l'AP modifiée en vue de sa clôture.

AP1501 (Chapitre 201414-201501)	Montant de l'AP Initiale	Montant de l'AP de clôture
Espaces remarquables	11 966 400 €	11 866 464,78 €
Voirie, espaces verts Centre Ville et PNRQAD	7 225 600 €	9 693 025,18 €
Aides façades et vitrines	508 000 €	915 640,16 €
Actions sur le patrimoine bâtis	6 100 000€	3 189 919,34 €
Signalétique	200 000 €	135 299,27 €
TOTAL	26 000 000 €	25 800 348,73 €

Éclairage Public :

Par délibération en date du 24 mars 2015, le conseil municipal avait autorisé la création d'une autorisation de programme (AP) dénommée « Éclairage Public » d'un montant de 3 647 400 € afin de procéder dans le cadre du Plan Lumière, à des remplacement d'armoires électriques, de lanternes et à la mise en valeur de sites.

Le tableau suivant compare l'AP initiale et indique le montant de l'AP modifiée en vue de sa clôture.

AP1503 (Chapitre 201517-201599)	Montant de l'AP Initiale	Montant de l'AP de clôture
Remplacement Lanternes	2 988 600 €	3 033 973,69 €
Travaux de sécurités / Armoires	370 800 €	268 257,09 €
Mise en valeur Sites	288 000 €	237 590,56 €
TOTAL	3 647 400 €	3 539 821,34 €

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter la clôture de ces deux autorisations de programme.
- d'autoriser le Maire ou l'élue(e) délégué(e), à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 11 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Autorisation de programme et crédits de paiement - Construction d'un parking Silo et réaménagement de la place de Gaulle et ses abords - Création

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 23 septembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé le programme portant sur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2021

la place de Gaulle avec la construction d'un parking silo et le réaménagement de la gare routière et de ses abords.

Il vous est proposé de créer une autorisation de programme « Construction d'un parking silo et réaménagement de la gare routière et ses abords » afin de programmer la réalisation des travaux suivants :

- création d'un parking silo pour renforcer l'offre de stationnement en centre-ville et renforcer l'intermodalité,
- réaménagement de la gare routière afin d'améliorer et de sécuriser son fonctionnement,

Le montant prévisionnel des travaux s'élèvent à 12 500 000 € TTC.

L'autorisation de programme s'établirait ainsi :

AP2102	Montant de l'AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Parkings Silo	8 500 000 €	700 000 €	5 300 000 €	2 400 000 €	100 000 €
Gare Routière	4 000 000 €	350 000 €	1 900 000 €	1 500 000 €	250 000 €
TOTAL	12 500 000 €	1 050 000 €	7 200 000 €	3 900 000 €	350 000 €

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter cette autorisation de programme fixant la limite supérieure des engagements à effectuer sur ce projet ainsi que la répartition prévisionnelle des crédits de paiement,
- et d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 49

Pour : 45

Contre : 4

Abstentions : 0

Le Conseil adopte à la majorité

OBJET : 12 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Recettes des Forfaits Post Stationnement - Convention Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée/Ville de Béziers année 2020

Mesdames, Messieurs,

Suite à la réforme de la dépenalisation et de la décentralisation du stationnement payant sur voirie, outre les recettes de la redevance de stationnement (recettes horaires des horodateurs et des abonnés), le stationnement payant sur voirie génère des recettes de Forfaits Post Stationnement (FPS). Le FPS est réglé en cas d'absence ou d'insuffisance de paiement immédiat de la redevance.

La ville perçoit l'intégralité des recettes des FPS par deux sources : les FPS minorés par la société EFFIA, délégataire du service public de stationnement payant de la ville, et, les autres FPS par l'Etat, au travers de la convention avec l'ANTAI (agence nationale de traitement automatisé des infractions).

L'article R.2333-120-18 du code général des collectivités territoriales précise que la commune ayant institué la redevance de stationnement et l'Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) signent une convention avant le premier octobre de chaque année, fixant la part des recettes issues des FPS reversée à l'EPCI pour l'exercice de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire.

Le reversement s'effectue déduction faite des coûts de mise en œuvre des FPS.

En outre, le produit peut être utilisé pour financer des opérations de voirie portées par la commune.

Pour l'année 2020, le montant des coûts de mise en œuvre des FPS est supérieur à celui des produits de perçus. En conséquence, aucun reversement au titre des FPS ne sera réalisé par la ville au bénéfice de l'Agglomération.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l' élu(e) délégué(e) à signer la convention pour la répartition des recettes issues des Forfaits Post Stationnement (FPS) année 2020 entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et la ville de Béziers, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 13 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Arènes de Béziers - Subvention d'équipement - Participation Ville.

Mesdames, Messieurs,

Un bail a été signé le 10 Novembre 2020 entre la SA des Arènes (bailleur) et la Ville (preneur) pour l'utilisation des Arènes de Béziers.

Conformément aux stipulations du bail, en complément du loyer, la Ville s'engage à verser au bailleur une subvention d'équipement dans la double limite de 50% de la somme des travaux engagés par le bailleur annuellement et de 480 000 € sur la durée du bail conclu jusqu'au 31 décembre 2026.

Compte-tenu de ce qui précède, la Ville s'engage à verser pour l'année 2021, sur production des factures, au titre de ladite subvention d'équipement, la somme de 41 970,30 €, correspondant à 50% des travaux de restauration effectués par la Société des Arènes.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser M. le Maire ou l' élu(e) délégué(e) à verser à la SA des Arènes, une subvention d'équipement d'un montant de 41 970,30 €, pour l'année 2021,
- d'autoriser M. le Maire ou l' élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 49

Pour : 48

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 1

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

OBJET : 14 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Demande de fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au titre du Fonds de soutien aux communes pour le réaménagement des allées Paul Riquet

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 20 février 2021, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a créé un nouveau dispositif de Fonds de concours, intitulé Fonds de soutien aux communes et a adopté le règlement d'attribution ainsi qu'une convention type de partenariat.

Pour bénéficier de ce fonds de concours, les communes doivent présenter des opérations d'aménagement de la nature suivante :

- Aménagements d'espaces publics ou paysagers,
- Restructuration urbaine,
- Rénovation et construction d'équipements publics.

La ville de Béziers a choisi une opération répondant aux critères d'éligibilité pour laquelle elle sollicite l'attribution du Fonds de soutien aux communes : il s'agit du réaménagement des Allées Paul Riquet.

Le coût prévisionnel des travaux s'établit à 6 700 000 € HT au stade de l'avant projet. Le fonds de soutien est sollicité à hauteur de 10,5 %, pour un montant de 700 000 €. Ce projet fera l'objet de demandes de subventions auprès des partenaires institutionnels de la ville.

Après examen, il vous est proposé :

- de solliciter l'attribution du Fonds de soutien aux communes pour le réaménagement des Allées Paul Riquet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 49

Pour : 48

Contre : 1

Abstentions : 0

Le Conseil adopte à la majorité

OBJET : 15 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Délégation de Service Public de la S.A.E.M. Occitane de Restauration - Compte rendu annuel d'activités de concession - Présentation du bilan financier - Année 2020.

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la convention liant la Ville de Béziers à la S.A.E.M Occitane de Restauration, le délégataire a transmis un rapport comparant les comptes retraçant les opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité du service pour l'année 2020.

En complément et sur la base de l'article L.1524-5 du CGCT relatif à l'administration et du contrôle des sociétés d'économie mixte locale, il convient de se prononcer sur le bilan financier 2020 de la S.A.E.M. Occitane de Restauration.

Le bilan financier 2020 se présente comme suit :

- le chiffre d'affaires s'établit à 2 001 359 €, en baisse de 30,34 % par rapport à l'exercice précédent en raison de l'impact de la crise sanitaire. En raison de la promulgation de l'état d'urgence sanitaire promulgué par la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et par le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020, l'activité de restauration scolaire a été arrêtée du 16 mars au 3 juillet 2020.

- les charges d'exploitation se sont élevées à 2 890 499 € en baisse de 11 % par rapport à l'exercice précédent. Le résultat d'exploitation de l'exercice est négatif à hauteur de 775 755 € contre 299 573 € l'exercice précédent.

- le résultat de l'exercice est déficitaire à hauteur de 768 349 € au lieu de 300 877 € pour l'exercice précédent.

Pour rappel, la délégation de service public auprès de la commune de Béziers d'une durée de quinze ans à compter du 3 août 2005 a pris fin au 31 décembre 2020. Cette clôture de DSP a été formalisée par un protocole d'accord initial approuvé par délibération du conseil municipal en date du 5 novembre 2020 et de deux avenants approuvés respectivement par délibération du conseil municipal du 6 avril 2021 et du 6 juin 2021.

Cette affaire a été présentée en commission consultative des services publics locaux le 16 septembre 2021.

Après examen il vous est proposé :

- de prendre acte du compte-rendu d'activités 2020 de la S.A.E.M. Occitane de Restauration,
- d'adopter le bilan financier 2020 de la S.A.E.M. Occitane de Restauration.

Votants : 49

Pour : 48

Contre : 1

Abstentions : 0

Le Conseil adopte à la majorité

OBJET : 16 - ADMINISTRATION GENERALE - Création d'une brigade cynophile dans le cadre de la convention de coordination des Forces de Sécurité de l'Etat et de la police municipale

Mesdames, Messieurs,

La ville de Béziers a décidé d'équiper sa police municipale d'une brigade cynophile. Encadrée par l'article L. 511-5-2 du Code de la sécurité intérieure, cette brigade est destinée à l'accomplissement des missions de police municipale mentionnées à l'article L. 511-1 du même code.

Conformément à l'article 12 de la loi du 25 mai 2021, cette unité spécialisée est prévue par la convention de coordination des interventions de la police municipale de Béziers et des forces de sécurité de l'État.

Aussi, la brigade cynophile est composée de cinq chiens dont un formé à la détection de stupéfiants, faux billets, armes et munitions. Ce dernier pourra intervenir sur réquisition du procureur de la République, en appui des forces de sécurité de l'État pour les assister notamment dans l'exercice de leurs missions de lutte contre les trafics de stupéfiants (dans le cadre de procédures judiciaires ou d'opérations de contrôles d'identité et de véhicules).

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser le Maire à créer une brigade cynophile au sein de la police municipale conformément au corps de la présente délibération ;
- d'autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 49
Pour : 48
Contre : 1
Abstentions : 0

Le Conseil adopte à la majorité

OBJET : 17 - ADMINISTRATION GENERALE - Coordination entre la Police Municipale et les Forces de Sécurité de l'État - nouvelle convention

Mesdames, Messieurs,

Depuis plusieurs années, la police municipale de Béziers et les forces de sécurité de l'État travaillent conjointement, par le biais d'une convention de coordination organisant leur intervention sur le territoire.

Cette convention a pour objet d'organiser, sur la totalité du territoire de la Commune, une intervention conjointe entre les service de l'État et les collectivités locales dans le respect de leurs compétences respectives. Elle précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale, et elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'État.

Cette collaboration a pour but de renforcer la prévention et la sécurité des citoyens, et de garantir la tranquillité publique aux habitants, en apportant ainsi un meilleur environnement de vie.

La conclusion d'une telle convention est obligatoire dès lors que le service de police municipale compte au moins cinq emplois d'agents de police municipale, ce qui est le cas pour la Commune de Béziers.

La convention permet de définir les bases de la stratégie commune de sécurité et définit les actions à mener par la municipalité et les forces de l'ordre. S'agissant d'une collaboration entre la Ville et les forces de Sécurité de l'État, la poursuite de cette collaboration nécessite la rédaction et l'adoption d'une nouvelle convention.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accepter la convention de coordination ci-jointe entre la police municipale et les forces de Sécurité de l'État,
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 18 - ADMINISTRATION GENERALE - Police Municipale - Remboursement des frais de mise en fourrière automobile

Mesdames, Messieurs,

Les véhicules de Madame Muriel VIDAL et de Monsieur François-Xavier SOULET ont été placés en fourrière le 8 mars 2021, alors qu'ils étaient stationnés sur la rue Jacques Brel à Béziers.

Or il apparaît que cette rue ne comportait aucune indication formelle d'interdiction de stationner (absence de marquage au sol ou de panneau) entraînant l'erreur compréhensible des deux contrevenants dont les véhicules ne présentaient pas de risque particulier.

Ils présentent donc une requête en remboursement des frais de fourrière acquittés pour un montant de 134 euros (cent trente quatre euros) chacun, pour enlèvement injustifié. Il convient de réserver une suite favorable à cette demande, et de procéder au remboursement à hauteur de 134 euros chacun.

De la même façon, le véhicule de Monsieur David CLEMENTE a été placé en fourrière le 14 août 2021 pour stationnement gênant.

Il présente donc une requête en remboursement de frais de fourrière acquitté pour un montant de 127 euros et 60 centimes (cent vingt sept euros et soixante centimes), pour enlèvement injustifié. La Commune propose de répondre favorablement à cette demande en procédant au remboursement de la somme engagée (soit 127,60 €).

Après examen, il vous est proposé :

– d'adopter le remboursement des frais des mises en fourrière s'élevant au total à 395,60 € dans les conditions sus-visées.

– d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 49

Pour : 48

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 1

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

OBJET : 19 - ADMINISTRATION GENERALE - Mise en réforme divers matériels

Mesdames, Messieurs,

La commission de réforme a procédé au recensement de divers matériels, mobilier ainsi que plusieurs véhicules.

La commission propose de réformer et de sortir de l'actif, les divers matériels listés en pièce jointe.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser, la réforme, la sortie de l'actif et la cession des divers matériels.
- et d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 20 - ADMINISTRATION GENERALE - Prise de participation de la SEM Viaterra au capital de la SAS Foncière

Mesdames, Messieurs,

La SEM VIATERRA, dans le respect de ses statuts et en lien avec son objet social, a la volonté de développer développer une foncière commerciale spécialisée dans l'acquisition de locaux, afin de les restructurer, puis de les remettre sur le marché.

L'objectif est de doter la ville d'un outil supplémentaire dans la politique de redynamisation commerciale en permettant d'ajuster l'offre immobilière aux besoins des investisseurs

Cette activité économique a vocation à être exercée sur un marché immobilier concurrentiel. Il est donc nécessaire de créer une société dédiée à sa mise en œuvre.

D'autre part, la Banque des Territoires et la Foncière ARDILLA, filiale de la Caisse d'Épargne, ont manifesté leur intérêt pour s'associer à la SEM VIATERRA en créant une société Foncière.

La société par actions simplifiées (SAS) apparait comme la structure juridique la plus adaptée pour cette future Foncière.

La volonté de la SEM VIATERRA est de participer au capital social de cette Foncière à hauteur de 42,5%, à concurrence de cent soixante-dix mille euros (170.000€) sur un capital social total de quatre cent mille euros (400 000€).

Conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette prise de participation doit faire l'objet d'un accord exprès et préalable des collectivités territoriales et groupements de collectivités actionnaires de la SEM VIATERRA, dont la Ville de Béziers.

Les projets de statuts de la SAS Foncière envisagée sont annexés à la présente délibération.

Après examen, il vous est proposé :

- de prendre acte de l'intérêt pour la SEM VIATERRA de participer au capital de la société Foncière, dans les conditions exposées ci-avant ;
- d'autoriser en conséquence la prise de participation de la SEM VIATERRA au capital de la Foncière à hauteur de 42,5% de son capital social ;
- d'autoriser le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

Votants : 49

Pour : 43

Contre : 0

Abstentions : 1

Ne prend pas part au vote : 5

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

OBJET : 21 - COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME - Ouvertures dominicales des commerces de détail - Année 2022 - Proposition de dates

Mesdames, Messieurs,

Selon la loi n°2015-990 du 6 août 2015 dite loi Macron, il est possible d'autoriser l'ouverture des commerces de détail jusqu'à 12 dimanches par an.

Après consultation des divers représentants du secteur commercial, les 12 dates suivantes ont été retenues pour l'année 2022 :

- le 02 janvier 2022
- le 1^{er} dimanche des soldes d'hiver soit le 16 janvier 2022 sous réserve de modification de date
- le 1^{er} dimanche des soldes d'été soit le 26 juin 2022 sous réserve de modification de date
- le 07 août 2022
- le 14 août 2022
- le 21 août 2022
- le 28 août 2022
- le 1^{er} dimanche de la rentrée des classes soit le 04 septembre 2022 sous réserve de modification de date
- le 27 novembre pour le Black Friday sous réserve de modification de date
- les 4, 11, 18 décembre 2022.

Ces propositions de dates sont soumises à l'avis du Conseil Municipal.

Ensuite, l'avis conforme de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée sera sollicité, avant décision définitive de Monsieur le Maire par arrêté.

Certains types de commerces ne sont pas concernés par ce dispositif :

*les commerces de l'ameublement, de l'équipement de la maison et d'articles de décoration font l'objet d'un accord collectif dans le département de l'Hérault, entre les syndicats de salariés et celui des employeurs déterminant certains dimanches qui ne coïncident pas forcément avec ceux proposés et qui prévaut sur toutes les décisions municipales des communes de l'Hérault.

*les entreprises distributrices de véhicules font l'objet d'un arrêté municipal qui déterminera 5 dimanches maximum sur proposition du Conseil National des Professionnels de l'Automobile.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé

- d'adopter la liste des dimanches pendant lesquels les établissements de commerces de détail auront l'autorisation d'ouvrir en 2022 telle que proposée ci dessus

-d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Votants : 49
Pour : 45
Contre : 2
Abstentions : 2

Le Conseil adopte à la majorité

OBJET : 22 - CULTURE - Concert organisé au profit des vigneronniers sinistrés : attribution d'une subvention à la Fédération IGP de l'Hérault.

Mesdames, Messieurs,

Suite à l'épisode de gel du mois d'avril, la Commune de Béziers a souhaité apporter son soutien aux vigneronniers qui ont perdu une partie de leur production ayant pour dénomination « IGP Coteaux de Béziers » et « IGP Côtes de Thongue ».

Un concert du groupe Nadau au profit de ces vigneronniers a ainsi été programmé le vendredi 9 juillet dans les Arènes de Béziers avec une entrée fixée à 20 euros.

Les prestataires intervenaient gratuitement lors de cette soirée et la totalité des recettes perçues par l'encaissement des billets d'entrée s'est élevée à 25 520 euros.

Conformément à la délibération du 5 juillet 2021, la somme correspondant au montant total des recettes encaissées par la Commune sera versée sous forme de subvention à la Fédération IGP de l'Hérault pour en faire bénéficier les vigneronniers concernés.

Les crédits correspondants sont inscrits en enveloppe à répartir en subventions.

Après examen, il vous est proposé :

- l'attribution d'une subvention d'un montant de 25 520 euros à la Fédération IGP de l'Hérault,
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 23 - CULTURE - "Association La Marisma" - Attribution d'une subvention.

Mesdames, Messieurs,

L'association « La Marisma », qui a été créée à Béziers il y a tout juste 31 ans, est très active dans le domaine de la sévillane et participe bénévolement à diverses animations organisées par la Ville. Chaque année, elle se charge notamment du traditionnel défilé de la Roméria pendant la Feria.

L'association rencontre cette année de grandes difficultés dues à la crise sanitaire car pour la deuxième année consécutive elle n'a pas pu organiser des événements lui permettant de récolter les fonds nécessaires pour financer la location de sa salle.

La Commune souhaite soutenir cette association en lui versant une subvention, de façon exceptionnelle, d'un montant de 5 000 euros pour l'aider à subsister malgré la crise.

Les crédits correspondants sont inscrits en enveloppe à répartir en subventions.

Après examen, il vous est proposé d'autoriser :

- l'attribution d'une subvention, de façon exceptionnelle, d'un montant de 5 000 € à l'Association La Marisma,
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 24 - CULTURE - Fête du Vin Nouveau 2021 - Convention Ville de Béziers / Association Antico Confrarie de Sant Andiu de la Galiniero.

Mesdames, Messieurs,

L'association Antico Confrarie de Sant Andiu de la Galinièro organise, comme chaque année, la fête du Vin Nouveau avec une journée des traditions.

Cette journée, qui se tiendra à Béziers le dimanche 17 octobre 2021, comportera des cérémonies traditionnelles ainsi qu'un rassemblement des confréries et des animations, si les conditions sanitaires le permettent.

La Ville de Béziers, qui soutient cette initiative, versera à l'association Antico Confrarie de Sant Andiu de la Galinièro une participation financière d'un montant maximum de 2 300 euros.

De plus, la Commune apportera un soutien logistique à l'association (tables, chaises, sonorisation) et offrira le vin d'honneur aux participants.

Une convention est établie entre la Ville et l'Association afin de préciser les modalités d'attribution de cette aide.

En conséquence, il vous est proposé d'autoriser :

- le versement à l'association Antico Confrarie de Sant Andiu de la Galinièro de cette aide financière d'un montant maximum de 2 300 euros, si les conditions sanitaires permettent l'organisation de la manifestation,
- Monsieur le Maire, ou l'élu(e) délégué(e), à signer la convention correspondante ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 25 - CULTURE - Avenant n°2 à la convention d'occupation temporaire de locaux par le Conservatoire Béziers Méditerranée

Mesdames, Messieurs,

Par convention en date du 19 juin 2017, la Commune de Béziers a mis à disposition des locaux municipaux au profit du Conservatoire Béziers Méditerranée. Ce contrat fixe les modalités d'occupation de la salle des Abbés, du Théâtre des Franciscains et du Théâtre municipal. Elle mentionne en outre des échanges de prestations entre la Commune et le Conservatoire, à savoir :

- le prêt gratuit par le Conservatoire d'instruments à la Commune dans le cadre de sa programmation culturelle ;
- la participation gracieuse du Conservatoire à trois événements organisés par la ville ;
- des tarifs préférentiels accordés par la ville aux professeurs et élèves du conservatoires pour les saisons théâtrales.

Un avenant n°1 a été conclu en date du 23 septembre 2019 pour adapter la convention initiale aux évolutions pratiques constatées. En effet, l'utilisation que la Commune de Béziers faisait de la salle des Abbés ne permettait plus d'intégrer la programmation du

Conservatoire Béziers Méditerranée. Afin de ne pas léser les pratiques culturelles et artistiques de cette dernière, une autre salle, le studio de danse de la Maison de Quartier Albert Camus, a été proposée par la Commune.

Aujourd'hui, les manifestations artistiques s'intensifient dans la programmation théâtrale et culturelle de la Commune de Béziers. De ce fait, cette dernière souhaite solidifier les liens avec le Conservatoire Béziers Méditerranée et propose à ce dernier d'intervenir plus régulièrement dans les projets culturels.

En contrepartie, la ville de Béziers consent à prendre en charge le personnel d'entretien lors des mises à disposition des théâtres.

Il convient d'acter, par le biais du présent avenant n°2, le renforcement de cette coopération entre la Commune et la CABM.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver cet avenant n°2 à la convention entre la Ville de Béziers et la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 26 - CULTURE - Convention de spectacle ville de Béziers / Association Jazz Club Béziers - saison 2021/2022

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la programmation 2021/2022 des théâtres de Béziers, l'association Jazz Club Biterrois, qui s'attache à faire rayonner la musique jazz dans l'agglomération Biterroise, proposera cinq concerts selon le calendrier suivant :

VENDREDI 22 OCTOBRE 2021 - 20H - Théâtre des Franciscains
BELMONDO QUINTET

VENDREDI 5 NOVEMBRE 2021 - 20H - Théâtre des Franciscains
FATA MORGANA

VENDREDI 4 FEVRIER 2022 - 20H - Théâtre des Franciscains
LE CAVEAU DE LA HUCHETTE

VENDREDI 15 AVRIL 2022 - 20H - Théâtre des Franciscains

AFRO CUBAN PROJECT

SAMEDI 28 MAI 2022 - 20H - Zinga Zanga
JAZZ NOUVELLE ORLEANS

Les tarifs pratiqués par l'association sont les suivants :

- 25,00 € TTC - Tarif normal
- 18,00 € TTC - Tarif abonné
- 10,00 € TTC - pour les moins de 26 ans

L'association prendra à sa charge tous les frais artistiques du projet et mettra également à disposition de la ville de Béziers vingt invitations pour chaque représentation.

Cette proposition venant enrichir la programmation théâtrale, la ville de Béziers accordera à l'association la gratuité du Théâtre des Franciscains et de la salle Zinga Zanga, et mettra à disposition le personnel, le matériel nécessaire à ces représentations musicales.

La ville de Béziers versera la somme de 16 000 € (seize mille euros) afin de permettre à l'association Jazz Club Béziers, qui lance sa première série de concerts jazz, de proposer une programmation qualitative accessible au plus grand nombre sans une augmentation considérable du ticket d'entrée.

La ville de Béziers vendra pour le compte de l'association, par le biais de la régie du Théâtre Municipal, les billets de ces spectacles, encaissera les recettes correspondantes à ces cinq concerts et les reversera à ladite association. Les frais de catering fournis aux artistes seront à la charge de la ville de Béziers.

Une convention précisant les modalités de ce partenariat est établie entre la ville de Béziers et l'association Jazz Club Béziers.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver la convention de partenariat entre la ville de Béziers et l'association Jazz Club Béziers pour la programmation de cinq concerts en 2021/2022,
- d'autoriser la mise à disposition gratuite du Théâtre Municipal,
- d'autoriser la régie du Théâtre Municipal à vendre la billetterie correspondant à ces cinq concerts pour le compte de l'association Jazz Club Béziers,
- d'autoriser le versement d'une subvention de 16 000 euros à l'association Jazz Club Béziers.

- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 27 - CULTURE - Convention de spectacle ville de Béziers / Association OCB Musiqué - saison 2021/2022

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la programmation 2021/2022 des Théâtres de Béziers, l'association OCB Musiqué, qui s'attache à faire rayonner la musique classique dans l'agglomération Biterroise, proposera cinq concerts selon le calendrier suivant :

Samedi 13 novembre 2021 : Trio Neruda

Trio à cordes avec Jehanne Strepenne, Sophie Ackermann et Nicolas Deletaille
Théâtre municipal 19h30

Samedi 27 novembre 2021 : Airs d' Opéra

Soprano : Aurélie Loilier - Ténor : Avi Klemberg
Baryton : Richard Rittelmann - Piano : Valeriya Kucherenko
Théâtre municipal 19h30

Dimanche 12 décembre 2021 : Vivaldi, de la gloire à l'oubli

Orchestre de chambre de Toulouse, Gilles Collard violon et direction
Théâtre municipal 17h

Samedi 29 janvier 2022 : Quatuor Serioso Celli

avec Léa Birnbaum, Sophie Chauvenet, Tomomi Hirano, Armance Quéro
Théâtre municipal 19h30

Dimanche 27 mars 2022 : Récital Piano

avec Stéphanie Elbaz
Théâtre municipal 20h

Les tarifs pratiqués par l'association sont les suivants :

- 30,00 € TTC - Tarif normal
- 22,00 € TTC - Tarif abonné
- 10,00 € TTC - pour les moins de 26 ans

L'association prendra à sa charge tous les frais artistiques du projet et percevra le reversement des recettes correspondantes. Elle mettra également à la disposition de la ville de Béziers vingt invitations pour chaque représentation.

En contrepartie, la ville de Béziers accordera à l'association la gratuité du Théâtre Municipal, et mettra à disposition le personnel, le matériel nécessaire à ces représentations musicales.

La ville de Béziers vendra pour le compte de l'association, par le biais de la régie du Théâtre Municipal, les billets de ces spectacles, encaissera les recettes correspondantes et les reversera à ladite association. Les frais de catering fournis aux artistes seront à la charge de la ville de Béziers.

Ce partenariat permet d'étoffer la programmation théâtrale que propose la Ville.

Une convention précisant les modalités de ce partenariat est établie entre la ville de Béziers et l'association OCB Musiqué.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver la convention de spectacle entre la ville de Béziers et l'association OCB Musiqué pour la programmation de cinq concerts en 2021/2022,
- d'autoriser la mise à disposition gratuite du Théâtre Municipal,
- d'autoriser la régie du Théâtre Municipal à vendre la billetterie correspondant à ces cinq concerts pour le compte de l'association OCB Musiqué,
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 28 - CULTURE - Report des ateliers des compagnies en résidence au Théâtre des Franciscains de la saison 2020/2021, sur la saison 2021/2022.

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2015, la Ville de Béziers utilise le site des Franciscains, lieu propice à la création artistique, afin d'accompagner des artistes dans le développement de leur activité, de renforcer l'action culturelle municipale et de contribuer à offrir au public une diversité de propositions artistiques dans son territoire.

Chaque compagnie accueillie sur le site des Franciscains, propose dans son temps de résidence des ateliers envers le jeune public et une présentation publique du travail en cours de création (sortie de résidence).

En raison de la crise sanitaire liée à la COVID 19, trois compagnies n'ont pu mener à bien leurs actions culturelles pendant la saison théâtrale 2020/2021. C'est dans le cadre de la programmation des rendez-vous de Riquet que ces trois compagnies reportent leurs actions comme ci-dessous :

- Mercredi 20 octobre 2021, la Compagnie 9.81, atelier de danse aérienne
- Mercredi 10 novembre 2021, la Compagnie IJKA, atelier découverte de la capoeira
- Mercredi 13 avril 2022, la Compagnie de L'Astrolabe, atelier théâtre

Un avenant n°1 précisant les modalités de ce report est établi entre la commune et chacune des compagnies selon le modèle type joint en annexe.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser la mise à disposition du site des Franciscains pour le report des médiations culturelles.
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 29 - CULTURE - Avenant n°1 à la convention entre la Ville de Béziers et l'Office du tourisme Béziers Méditerranée

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 21 septembre 2020, la Ville de Béziers et l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée ont conclu une convention relative à l'intervention des services techniques et au prêt de matériel sur les événements touristiques organisés par l'Office de Tourisme.

Les modalités tarifaires stipulent que l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée est redevable d'un forfait annuel de 80 000 € nets de taxe auprès de la Ville de Béziers pour ces prestations.

Au vu du développement important de l'activité événementielle de l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée en 2021 avec notamment la mise en place de 4 Mardis des Arènes, il est nécessaire de revoir le montant du forfait pour l'année 2021. Le forfait est ainsi relevé à 141 429 € pour l'année 2021.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de prestations de services et de biens entre la Ville de Béziers et l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée dans le cadre des événements touristiques,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 30 - DOMAINE - Opération ' Les Grandes Vignes Village ' - Acquisition d'emprises foncières appartenant à la SNCF

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 20 Janvier 2020 le Conseil Municipal a confié à VIATERRA, par avenant à la Convention publique d'Aménagement « La Courondelle », la réalisation de l'opération « Les Grandes Vignes Village ».

Cette opération prévoit la valorisation des terrains acquis par VIATERRA dans le cadre de la ZAC « les Grandes Vignes » qui a été supprimée par délibération du conseil municipal du 20/01/2020.

Cette valorisation des propriétés foncières de VIATERRA dans le cadre de la concession d'aménagement, ainsi que des terrains appartenant en propre à la Commune, implique un remaniement foncier des différentes propriétés situées entre le pont au sud de la rocade Nord et l'ancien pont « du Monestier » au dessus de la voie ferrée.

Il s'agit de mettre en concordance l'usage effectif et/ou l'affectation future de ces terrains avec la situation juridique du moment.

En effet ces emprises foncières, reliquats du tracé du chemin de fer d'intérêt local de l'Hérault, sont constituées d'une imbrication de domaine public départemental de domaine public communal et de propriété de la SNCF.

Par suite, parmi l'ensemble de ces terrains et autres délaissés fonciers il a été nommé identifié que les parcelles DH 16 et DH 17 d'une superficie totale de 3307 m² sont toujours propriété de la SNCF RESEAU et relèvent de son domaine public comme étant affectées à l'utilité ferroviaire.

Ces parcelles constituent l'emprise du tracé de la voie qui menait à l'ancien pont « du Monestier » sont en partie goudronnées et comportent plusieurs réseaux souterrains et aériens.

Dans le but de régulariser cet état de fait, il convient d'acquérir auprès de la SNCF RESEAU ces terrains qui représentent un intérêt pour l'opération d'aménagement « Les Grandes Vignes Village » tout en les grevant de servitudes de passage et de clôture défensive au profit des parcelles en nature de chemin de fer cadastrées section CT n° 117 et et DK n° 15, propriété de la SNCF.

Ces servitudes permettront l'accès au talus en limite des fonds dominant et servant pour l'entretien et la maintenance de l'ouvrage en terre dépendant du domaine ferroviaire.

En l'absence de déclassement du domaine public par SNCF RESEAU, les deux parcelles DH 16 et DH 17 relèveront du domaine public communal en application de l'article L 3112-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

Sollicité, le service des domaines a rendu un avis en date du 2 mars 2021 sous le numéro 2021-032V0139 et a évalué ces terrains à 30 000 Euros.

Par suite la destination de ces terrains est de faire l'objet in fine d'un échange foncier avec soulte contre les emprises propriété de VIATERRA situées sous le nouveau tracé du Boulevard du Languedoc qui ont vocation, à être incluses dans le domaine public communal.

La valeur vénale des parcelles DH 16 et DH 17 sera intégrée dans le calcul de la soulte.

Après examen, il vous est proposé :

- d'acquérir de la SNCF RESEAU les parcelles cadastrées section DH 16 d'une contenance de 26a 44ca et section DH n° 17 d'une contenance de 06a 63ca moyennant le prix de 30 000 Euros et les intégrer dans le domaine public communal selon les termes de l'article L 3112-1 du CGPPP,
- de consentir sur lesdites parcelles les servitudes de passage et de clôture défensive au profit des parcelles section CT n° 117 et et DK n° 15, propriété de la SNCF RESEAU,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 31 - DOMAINE - Acquisition de la parcelle section BI n° 87 sise à Rebaut le Bas, CR 103

Mesdames, Messieurs,

Monsieur Félix JIMENEZ et Madame Somphou DAOVANARY sont propriétaires d'une parcelle sise à Rebaut le Bas, CR 103, cadastrée section BI n° 87 d'une contenance de 04a 95ca, supportant des constructions non autorisées.

Une procédure a été engagée à l'encontre des propriétaires relative à l'infraction d'urbanisme constatée.

Les propriétaires sont biens conscients des conséquences de cette procédure et pour mettre fin à toutes poursuites ils se sont engagés à céder à la ville la parcelle section BI n° 87 moyennant le prix de 2 000 Euros à charge pour la ville de supporter le coût de la démolition des constructions.

Après examen, il vous est proposé

- d'acquérir de Monsieur Félix JIMENEZ et Madame Somphou DAOVANARY la parcelle cadastrée section BI n° 87 moyennant le prix de 2 000 Euros et d'engager les travaux de démolition des constructions y édifiées.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l' élu délégué à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 32 - DOMAINE - Cession au Centre Hospitalier de la parcelle HX 243

Mesdames, Messieurs,

La ville est propriétaire d'une parcelle provenant d'un reliquat foncier de l'ancienne ZAC du Plateau de Montimaran.

Cette parcelle, cadastrée section HX n° 243 d'une contenance de 04a 10ca, est située en limite de l'emprise du Centre Hospitalier et notamment du parking.

Le Centre Hospitalier souhaite désenclaver une partie de ce foncier ce qui nécessite l'acquisition de la parcelle HX n° 243.

Cette parcelle ne présente aucun intérêt pour la ville et la cette cession peut être envisagée.

Un avis de valeur a été délivré le 17 Août 2021 sous le numéro 2021-34032-49947 estimant la parcelle à 8 000 Euros.

Le but poursuivi par le Centre Hospitalier de Béziers revêt un caractère d'intérêt général car il permet un aménagement cohérent de cet espace en facilitant l'accès aux villas situées en limite du parking de l'hôpital.

En considérant la finalité de ce projet la cession pourrait se faire à l'euro symbolique.

Après examen, il vous est proposé

- de céder au Centre Hospitalier de Béziers la parcelle HX n° 243 d'une contenance de de 04a 10ca moyennant le prix d'un euro symbolique.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Votants : 49

Pour : 47

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 2

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

OBJET : 33 - DOMAINE - Dissimulation des réseaux électriques et telecom dans le quartier du Capnau - Constitution de servitudes de passage sur l'immeuble section PZ n° 123 (Ecole Michelet Lakanal)

Mesdames, Messieurs,

HERAULT ENERGIES, syndicat mixte d'Energie du Département de l'Hérault est chargé de réaliser des travaux de dissimulation des réseaux électriques et telecom dans le quartier du Capnau.

Pour permettre cette installation consistant en l'établissement à demeure du réseau et du branchement électrique, de l'éclairage public, du réseau et du branchement téléphonique sur l'immeuble 35 rue Malpas cadastré section PZ n° 123 une convention de servitude a été proposée à la ville par HERAULT ENERGIES.

Un exemplaire de cette convention est annexé.

Eu égard la nature et l'objet des travaux à réaliser la constitution de ces servitudes ne fera l'objet d'aucune indemnisation.

Après examen, il vous est proposé

- de concéder au syndicat mixte d'Energie du Département de l'Hérault HERAULT ENERGIES, une servitude de passage pour l'établissement à demeure du réseau et du branchement électrique, de l'éclairage public, du réseau et du branchement téléphonique sur l'immeuble 35 rue Malpas cadastré section PZ n° 123.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 34 - DOMAINE - Mise à disposition d'un terrain au profit de la compagnie Gruss.

Mesdames, Messieurs,

Lors du Conseil municipal du 8 juin 2021, la commune de Béziers a mis à disposition de la compagnie GRUSS, un terrain sis route de Narbonne afin d'y créer une résidence d'été.

Suite au succès remporté tout au long de cette première saison estivale par le spectacle présenté, la compagnie GRUSS souhaite procéder à de nouveaux investissements pour les années futures et affirme l'intention de s'installer durablement sur notre commune.

Compte tenu de l'intérêt que représente pour la ville, le fait qu'une résidence d'artiste de cette renommée s'installe à Béziers sur une longue période, il est proposé de revoir la durée de la convention initiale et de fixer à 2031 la fin de la mise à disposition.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accepter les termes de la convention ci-jointe, en fixant à 2031 la fin de la mise à disposition au profit de la compagnie Gruss,
- d'autoriser le Maire ou l'Elu Délégué(e) à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Votants : 49
Pour : 47
Contre : 1
Abstentions : 1

Le Conseil adopte à la majorité

OBJET : 35 - DOMAINE - Procédure d'abandon manifeste - Immeuble sis 111 route de Pézenas dit "immeuble GEDIMAT" - Constat de la fin de l'abandon

Mesdames, Messieurs,

L'article L.2243-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que lorsque, dans une commune, des immeubles ou parties d'immeubles sans occupant à titre habituel ne sont manifestement plus entretenus, le maire engage la procédure de déclaration de la parcelle concernée en état d'abandon manifeste.

Par délibération du Conseil Municipal du 6 février 2021, cette procédure a été mise en place à l'encontre des propriétaires des parcelles NZ 241 et NZ 239 situées aux numéros 111 et 115 de l'avenue Rhin et Danube à Béziers dit «Immeuble GEDIMAT».

L'état déplorable de ces parcelles imposait en effet une action forte de la Commune. Conformément aux possibilités offertes par la procédure d'abandon manifeste, les propriétaires des parcelles concernées ont donc été mis en demeure de mettre fin à l'abandon de leur parcelle de risque de se voir exproprier au profit de la Commune.

Cette action forte de la Commune est une réussite car les bâtiments concernés ont été déconstruits et la parcelle nettoyée.

Ainsi conformément aux dispositions de l'article L2243-3 du CGCT, il vous est demandé de constater que la procédure tendant à la déclaration d'état d'abandon manifeste ne peut être poursuivie car les propriétaires ont mis fin à cet état d'abandon.

Après examen, il vous est proposé :

- de constater la fin de la procédure d'abandon manifeste affectant les parcelles NZ241 et NZ239 ;
- d'autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

Votants : 49
Pour : 47

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 2

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

OBJET : 36 - DOMAINE - Révision de la convention d'occupation temporaire pour l'exploitation de l'aire de camping-cars de Sauclières

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 15 juin 2020, la Commune de Béziers a accordé à la société MOLTO LOISIRS une convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation de l'aire de camping-cars de Sauclières.

Lors de la réalisation de l'aire de stationnement pour camping-cars, le raccordement au réseau public d'évacuation des eaux usées a été rendu impossible par la présence de nombreux réseaux ENEDIS situés à proximité. En conséquence, une micro-station d'épuration a été construite sur le site.

Ce dispositif nécessite un suivi et un entretien régulier des différents systèmes de traitement (alarme, poste de relevage, dégrilleur, bac à graisse, vidange des eaux noires par pompage) ainsi qu'un contrat d'entretien réalisé exclusivement par le fournisseur de cette micro-station et annuellement afin de bénéficier de la garantie.

Ce coût supplémentaire pèse sur les finances de la société car cette micro-station d'épuration n'était pas prévue dans le projet. Il convient donc de modifier la convention initiale afin de neutraliser ce surcoût en diminuant la redevance forfaitaire annuelle de l'occupant à 2 933€ correspondant au prix de location négocié (6000€) déduction faite des frais de maintenance annuel (1 250€), du contrat d'entretien (257€), des frais électricité (480€) et des vidanges de la fosse septique (1 080€).

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver la modification de la part fixe de la redevance prévue dans la convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation de l'aire de camping-cars de Sauclières à la Société MOLTO LOISIRS
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l' élu(e) délégué(e) à signer toutes pièces et documents nécessaires et notamment l'avenant à la convention d'occupation du domaine public, joint en annexe.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 37 - ENVIRONNEMENT - Convention de redevance spéciale entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et la Ville de Béziers

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Béziers, au regard des volumes de déchets produits sur l'ensemble de ses sites municipaux, est redevable auprès de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée de la redevance spéciale applicable aux producteurs de déchets non ménagers.

La mise en œuvre de cette redevance spéciale nécessite une contractualisation entre les producteurs de déchets non ménagers qui y sont soumis et la Communauté d'Agglomération.

Ainsi, une convention cadre définit les modalités pratiques de mise en œuvre du service de collecte (nature des déchets et quantités acceptées, fréquence de collecte...) et les modalités financières (éléments servant au calcul de la redevance spéciale, révision des prix...).

Elle précise, pour l'année 2021, les tarifs fixés par délibération du Conseil Communautaire pour les bacs réservés aux ordures ménagères et pour les bacs réservés aux emballages, ainsi que le seuil d'application pour les usagers assujettis.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver la convention de redevance spéciale entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et la Ville de Béziers, pour l'année 2021,
- d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que tous les documents y afférents.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 38 - PERSONNEL - Convention de mise à disposition d'agents de la Ville de Béziers auprès de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

Mesdames, Messieurs,

Dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, il est proposé de mettre à disposition les agents du service relations publiques de la Ville de Béziers au profit de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

La mise à disposition partielle, à hauteur de 7% de leur temps de travail, est conclue pour une durée déterminée à compter du 1er octobre 2021 et pour une durée d'un an. Elle pourra être reconduite deux fois par période successive d'un an. La reconduction se fera tacitement

sauf dénonciation notifiée, trois mois avant la date de reconduction, par l'une ou l'autre des parties.

Au terme de chaque année civile, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée remboursera 7 % des rémunérations afférentes, charges comprises, à Ville de Béziers.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver la mise à disposition à hauteur de 7% du temps de travail des agents de du service relations publiques de la Ville de Béziers auprès de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ;
- d'autoriser M. le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 39 - PERSONNEL - Mutualisation de la médecine préventive de la Ville de Béziers avec le CCAS de Béziers, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et ses communes

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités locales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires, stagiaires et non titulaires, d'un service de médecine préventive avec la possibilité d'adhésion à un service commun à plusieurs collectivités.

La ville de Béziers dispose, depuis 2005, d'un service de médecine préventive composé d'un poste à temps plein de médecin de prévention et d'un poste à temps plein de secrétaire, rattaché au Département des ressources humaines.

Par délibération en date du 18 octobre 2016, la Ville de Béziers a validé le principe de création d'un service de médecine préventive commun au 1er Janvier 2017 ainsi que le portage du service mutualisé par la ville de Béziers.

Pour s'adapter aux besoins des agents et des administrations, l'organisation du service a évolué. Le service se compose ainsi d'un poste à temps plein de médecin de prévention, d'un poste à temps plein d'assistante et d'un poste à temps plein d'infirmier spécialisé en santé au travail.

Ainsi, il y a lieu de modifier les règles de fonctionnement du service commun mutualisé et de préciser les nouvelles modalités financières de cette mutualisation par l'approbation d'avenants aux conventions bipartites et tripartites entre la ville de Béziers, le CCAS de Béziers, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et ses communes.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 13 septembre 2021, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les avenants aux conventions bipartites et tripartites annexés à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Votants : 49

Pour : 48

Contre : 0

Abstentions : 1

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

OBJET : 40 - PERSONNEL - Mise à jour du tableau des emplois

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient également à ce même organe délibérant de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

En effet, la nécessité d'un pilotage actif et réaliste des emplois de la collectivité obéit à une double logique, réglementaire et prévisionnelle.

En prévision des besoins des services et afin de réaliser au mieux les missions qui leurs sont dévolues, il est nécessaire de créer les postes manquants au tableau des emplois.

Afin de répondre à cet impératif, il est nécessaire de créer les postes suivants au tableau des emplois :

FILIERE ANIMATION :

GRADE	CRÉATION
Adjoint territorial d'animation principal 2	e 1 à Temps complet

classe	
--------	--

FILIÈRE ADMINISTRATIVE :

GRADE	CRÉATION
Attaché territorial	1 à Temps complet

FILIÈRE TECHNIQUE :

GRADE	CRÉATION
Adjoint technique	1 à Temps complet

Conformément à la délibération du 18 février 2019, les postes créés ci-dessus sont susceptibles d'être occupés par un agent contractuel, sous réserve de satisfaire aux conditions du poste : catégorie, grade, nature de fonctions. La rémunération de l'agent contractuel est calculée, dans les mêmes conditions que celle de l'agent fonctionnaire, par référence à la grille indiciaire du grade concerné par le recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget en cours, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

En conséquence, il vous est demandé :

- de valider les créations de postes nécessaires à la mise à jour du tableau des emplois,
- de valider le tableau des emplois ci-joint,
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 41 - SANTE - Convention Ville de Béziers - Agence Régionale de Santé pour le financement du centre de vaccination COVID

Mesdames, Messieurs,

Depuis le 18 janvier 2021, la Ville de Béziers a mis en place un centre de vaccination COVID à Zinga Zanga. En avril 2021, ce centre a été géré en partenariat avec le SDIS passant de 900 doses par semaine à 1400 doses par jour.

Son fonctionnement repose sur l'engagement de toutes les parties prenantes: professionnels de santé, personnel du SDIS, personnel de la Ville de Béziers.

Cette montée en charge a nécessité de la part de la ville des moyens de plus en plus importants.

La mise à disposition du personnel administratif toujours plus nombreux du lundi au dimanche et les jours fériés, de notre service santé, les recrutements de saisonniers et emplois CIVIS, les moyens informatiques, les commandes de matériels, la mise à disposition du lieu et les dépenses énergétiques, sont, depuis le départ, entièrement pris en charge par la collectivité.

L'ensemble de ces dépenses a fait l'objet d'un état précis par trimestre et transmis à l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Il convient donc, afin de pouvoir bénéficier de l'aide attribuée au titre du Fonds d'Intervention Régional, de signer la convention établie par l'ARS qui a pour objet de définir les obligations réciproques des parties.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver la convention entre la Ville de Béziers et l'Agence Régionale de Santé pour le financement du centre de vaccination COVID,
- d'autoriser M le Maire ou l' élu délégué à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 42 - SCOLAIRE - Attribution d'une subvention exceptionnelle - Calandreta Lo Garric

Mesdames, Messieurs,

L'école «Calandreta Lo Garric», située 56 chemin des Écoles à Béziers, prévoit des travaux importants de réfection de la cour de l'école et de clôture afin d'améliorer et sécuriser l'accueil des enfants sur le site.

L'association gestionnaire de l'école sollicite la Commune afin de l'aider à supporter cette charge financière.

Considérant sa volonté de soutenir l'enseignement de la langue et de la culture occitane, la Ville de Béziers souhaite lui verser une subvention exceptionnelle de 5 000€.

Les crédits sont inscrits au Budget 2021, en enveloppe à répartir.

Après examen, il vous est proposé :

- d'émettre un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 5 000€.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 43 - SOCIAL - Convention de prêt de matériel entre la Ville de Béziers et l'association "le point d'appui"

Mesdames, Messieurs,

L'association «Le Point d'Appui», créée en 2006, a pour but d'aider les personnes en difficulté par toute action facilitant leur insertion dans la vie sociale, professionnelle et scolaire. Elle mène aussi des actions d'accompagnement scolaire et d'alphabétisation des publics adultes non francophones.

Cette association entretient depuis sa création des liens de partenariat privilégiés avec la Maison de Quartier Georges Brassens qui dépassent la simple mise à disposition classique de locaux. Un travail collaboratif conséquent est mis en œuvre dans le cadre de l'accompagnement scolaire.

Aujourd'hui, l'association souhaite apporter, par l'achat et la mise à disposition gratuite d'instruments de musique, son soutien au projet musical "Mélomanes et Virtuoses" porté par la Maison de Quartier Georges Brassens, cette action étant soutenue dans le contrat de Ville. Ce projet a pour objectif d'initier les usagers de la maison de quartier à la musique et à terme de créer un ensemble musical.

Prenant en compte la complémentarité des objectifs de cette association avec ceux de la Ville de Béziers, la présente convention permet à l'association "Le Point d'Appui" de prêter gracieusement à la Ville de Béziers ce matériel.

Après examen, il vous est proposé :

- de donner un avis favorable à cette convention de prêt de matériel,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et à effectuer les formalités nécessaires à l'exécution de la présente convention.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 44 - SOCIAL - Convention de partenariat entre la Ville de Béziers et le Centre international de recherche et documentation occitanes- Institut occitan de cultura (CIRDOC)

Mesdames, Messieurs,

Situés sur un même bassin de population, la Maison de quartier Georges Brassens et le CIRDOC – Institut occitan de cultura partagent de nombreux axes de réflexion et d'action, dont la mise en place d'une programmation culturelle. Afin de mutualiser leurs expériences, connaissances, savoir-faire et publics respectifs, les deux partenaires ont décidé de collaborer à la mise en place d'animations valorisant le patrimoine occitan dans la richesse de ses expressions culturelles et linguistiques. Le cycle d'animation «*Cultura d'aici e d'ailà*» permettra de proposer dans les locaux des deux partenaires de l'opération, plusieurs temps forts variés dans leurs formats (spectacle, conférence, arts de rue, expositions, projections...).

Il s'adressera à un public varié (scolaires, familles, professionnels) et aura pour but de développer les usages et pratiques culturelles en occitan, à l'échelle de la ville de Béziers et de son agglomération. La présente convention de partenariat présente le détail des engagements respectifs des deux partenaires à l'occasion de l'organisation d'un premier cycle d'animation dédié à la question de «Martror, la festa dels mòrts», la fête des morts occitane et notamment la mise à disposition auprès de la Maison de quartier Georges Brassens d'une exposition intitulée «cultura viva».

Après examen, il vous est proposé :

- de donner un avis favorable à cette convention de partenariat,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l' élu(e) délégué(e) à signer tout document et à effectuer les formalités nécessaires à l'exécution de la présente convention

Votants : 49

Pour : 46

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 3

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

OBJET : 45 - SPORTS - Subventions exceptionnelles pour deux manifestations

Mesdames, Messieurs,

Dans sa séance du 14 décembre 2020, la Ville de Béziers adoptait le principe de la création d'une enveloppe de soutien aux projets sportifs exceptionnels organisés par les associations de Béziers.

Le Conseil Municipal du 8 juin 2021 adoptait une première répartition.

Il vous est proposé aujourd'hui de soutenir deux projets de manifestations exceptionnelles :

Le club des Balzanes organise un concours international de sauts d'obstacles. Ce concours labellisé par la Fédération Française d'Équitation accueillera des compétiteurs de très haut niveau. Il se déroulera du 28 au 31 octobre 2021. De nombreuses animations seront organisées pendant ces 4 jours.

La Ville se propose d'accompagner ce projet en accordant à l'association Les Balzanes une subvention exceptionnelle de 10 000 €.

Si, pour quelque raison que ce soit, la manifestation ne pouvait se dérouler, la subvention afférente ne serait pas versée.

Le dimanche 5 septembre, l'Entente Bouliste Biterroise a organisé la manifestation « Sport Boules en fête ». Cette journée était ouverte aux participants licenciés comme aux débutants. Des ateliers de découverte, de perfectionnement ainsi que des démonstrations sur l'ensemble des pratiques du Sport Boules ont été proposés.

La ville souhaite accorder à l'Entente Bouliste Biterroise une subvention exceptionnelle de 2 000 € afin de soutenir ce projet.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter le principe des subventions telles que décrites ci-dessus pour un montant total de 12 000 € ,
- d'autoriser M. le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer tous les documents nécessaires
à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 46 - TRAVAUX INFRASTRUCTURE - Convention de mise en place de panneaux "Béziers - 2600 ans d'histoire".

Mesdames, Messieurs,

Par convention en date du 10 janvier 1992 modifiée par avenants, l'État a concédé à ASF la construction, l'entretien et l'exploitation d'un réseau autoroutier jusqu'au 30 avril 2036.

ASF, en tant que concessionnaire d'un réseau autoroutier, est autorisée à consentir à des tiers, dans des conditions compatibles avec la mission de service public telle que décrite dans son contrat de concession, des droits relatifs l'occupation du DPAC.

A ce titre, La Ville a sollicité la société ASF afin d'obtenir une autorisation d'occupation temporaire du domaine public au travers la mise en place de panneaux H13 sur les autoroutes :

A9 – Sens Montpellier / Perpignan PK 156+550 3 « Béziers – 2600 ans d'histoire »

A9 – Sens Perpignan / Montpellier OJ 169+600 « Béziers – 2600 ans d'histoire »

Le Préfet de la Région Occitanie, représenté par la DREAL, a émis un avis favorable en date du 17 août 2021.

La présente convention a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières entre la société ASF et la Ville de Béziers. Elle précise entre autres les lieux d'implantations des 2 panneaux à poser ainsi que des deux à déposer. La maîtrise d'ouvrage sera assurée par la société ASF. Le financement incombera à la ville avec un versement d'une somme globale forfaitaire d'un montant de : 16 093.55 € HT.

En sus, la ville assurera la prise en charge financière de la fourniture des panneaux et supports pour un montant de 12 359€ TTC auprès de son fournisseur « SIGNATURE ».

Après examen, il vous est demandé :

- d'approuver les termes de la convention de mise en place de panneaux d'animation « Béziers – 2600 ans d'histoire » et ses annexes.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Élu Délégué à signer tous les documents s'y rapportant.

Votants : 49

Pour : 47

Contre : 2

Abstentions : 0

Le Conseil adopte à la majorité

OBJET : 47 - TRAVAUX INFRASTRUCTURE - Convention d'occupation privative du domaine public non routier : Avenue Pierre de Coubertin Béziers - Parcelle 000 AB 2 entre la Commune de Béziers et Bouygues Télécom.

Mesdames, Messieurs,

Cette convention fixe les conditions d'implantations par BOUYGTEL sur le sol et/ou dans le sous-sol des emprises du domaine public non routier de l' de la Commune de Béziers, avenue Pierre de Coubertin, d'installations de radiocommunication et d'Equipements Techniques.

En application de l'article L45-9 du Code des postes et télécommunications, BOUYGTEL bénéficie d'un droit de passage sur le domaine public.

Un état des lieux sera établi contradictoirement par les Parties lors de la mise à disposition des lieux (état des lieux d'entrée), et lors de la restitution de ces lieux (état des lieux de sortie).

La Ville de Béziers percevra une redevance annuelle globale et forfaitaire, toutes charges éventuelles incluses, de 1,39 Euros Nets du mètre linéaire par fourreau, soit :

- 2 fourreaux PVC 42/45 sur une longueur de 6m : 12m linéaires soit 16,68€.
- 3 fourreaux PEHD 33/40 sur une longueur de 180m : 540m linéaires soit 750,60€.

La Ville de Béziers percevra une redevance annuelle globale et forfaitaire, toutes charges éventuelles incluses, de 894 Euros Nets du mètre carré pour l'installation de chambres de tirage, soit :

- 2 chambres de type L2T (0,85 m²/chambre L2T) : 1,70m² soit 1519€.

Soit une redevance annuelle globale et forfaitaire, toutes charges éventuelles incluses de 2286,86€.

Le paiement sera effectué par virement par BOUYGTEL le 30 juin de chaque année sur présentation d'un titre de recette.

La convention est conclue pour une durée de 12 ans.

Au delà de ce terme, elle sera prorogée par périodes successives de 12 ans, sauf congé donné par l'une des Parties, notifié à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception et respectant un préavis de douze mois avant la date d'échéance de la période en cours.

Après examen, il vous est demandé :

- d'approuver La convention privative du domaine public non routier et les annexes s'y rapportant,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Élu Délégué à la signer ainsi que tous les documents nécessaires à son application.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 48 - TRAVAUX INFRASTRUCTURE - Convention de servitudes - LIAISON AERIENNE à 63 000 VOLTS CAZEDARNES-ST VINCENT dérivation REALS entre la Commune de Béziers et RTE Réseau de transport d'électricité. C.D.I Marseille

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la réhabilitation de la ligne électrique aérienne à 63 000 volts Cazedarne-Saint Vincent, dérivation Réals, la ville de Béziers a pris connaissance du tracé et en tant que propriétaire des parcelles suivantes :

- Section BS Numéro 3 lieu-dit La plaine de Rayssac – Nature de l'emprise : Surplomb
- Section CH Numéro 240 lieu-dit Domaine de Bonaval – Nature de l'emprise : Pylône n°105N
- Section CH Numéro 232 lieu-dit Les Soleils – Nature de l'emprise : Pylône n°104N

La ville reconnaît à RTE :

D'établir à demeure deux supports pour conducteurs aériens d'électricité.

Maintenir les conducteurs aériens et une liaison de télé-information.

Couper les arbres et branches, se trouvant à proximité des supports et des conducteurs aériens d'électricité.

En cas de travaux particuliers du propriétaire à l'intérieur du plan de zonage des travaux, le propriétaire devra remplir une déclaration de projet de travaux et une déclaration d'intention de commencement de travaux.

A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article premier, RTE s'engage à verser, lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 5, une indemnité de 480,00€.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par la ligne, notamment en cas de transfert de propriété.

Après examen, il vous est demandé :

- d'approuver ladite convention et ses annexes.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Élu Délégué à signer tous les documents s'y rapportant

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 49 - TRAVAUX INFRASTRUCTURE - Convention de servitude : Extension d'une canalisation gaz GrDF en souterrain - Raccordement du site de production biométhane VALOHE de Montblanc au réseau de distribution de la Commune de Béziers.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'aménagement du réseau existant, GrDF (Gaz Réseau Distribution France) doit restructurer son réseau.

Ces travaux concernent l'extension d'une canalisation gaz GrDF en souterrain, pour le raccordement du site de production biométhane VALOHE de MONTBLANC au réseau de distribution de la Commune de Béziers.

La Commune reconnaît avoir pris connaissance du tracé de la canalisation en PE 150 - 160/130,8 d'une longueur de 60 ml.

La ville est propriétaire des parcelles :

- Section DN Parcelle 141 ZAC LA DOMITIENNE Surface 2373
- Section DS Parcelle 117 BADONES Surface 6546.

GrDF souhaite bénéficier d'une servitude de passage pour y établir à demeure dans une bande de 4 mètres de large, une canalisation et ses accessoires techniques.

Les parties conviennent que les présentes seront réitérées par acte authentique, simplement pour les besoins de la publicité foncière.

Un plan parcellaire est annexé à la convention.

Après examen, il vous est demandé :

- d'approuver ladite convention et ses annexes.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Élu Délégué à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 50 - TRAVAUX INFRASTRUCTURE - Mise en esthétique av. Colonel d'Ornano - Effacement des réseaux de communications électroniques - Convention Ville / Orange

Mesdames, Messieurs,

La Ville envisage de réaliser des travaux de dissimulation des réseaux aériens (enfouissement des réseaux de télécommunications) afin d'améliorer l'esthétique de l'avenue Colonel d'Ornano.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise en oeuvre et le financement de ces travaux.

La maîtrise d'ouvrage sera assurée par la Ville de Béziers pour les infrastructures de génie civil et par ORANGE pour les travaux de câblage.

L'estimation des dépenses de l'opération HT (honoraires, études et travaux) pour l'esthétique de l'avenue Colonel d'Ornano s'élève à **6 062,92 € HT**

Après examen, il vous est demandé :

- d'approuver l'autorisation d'intervention pour le projet esthétique de l'avenue Colonel d'Ornano pour un montant prévisionnel de **6 062,92 € HT**,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élue délégué à signer la présente convention et tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 51 - TRAVAUX INFRASTRUCTURE - Travaux de rénovation - Demande de subvention à Hérault Energie

Mesdames, Messieurs,

Le syndicat mixte d'énergies du département, Hérault Energie apporte un soutien aux projets des communes à travers un subventionnement lié à la maîtrise de l'énergie et à l'éclairage public.

Il s'agit du reversement de la part de la redevance de concession R2, en effet depuis avril 2012, le syndicat Hérault Energie a pris la décision de reverser aux communes de plus de 10 000 habitants une somme équivalente à 2€ par habitant et par an.

Dans le cas de la Ville de Béziers, les aides annuelles sont plafonnées à 60 % du montant HT des travaux, ce plafond annuel total de l'aide pouvant être accordée au titre de la somme des investissements en matière d'éclairage public et des différents investissements en matière de maîtrise de l'énergie-

Trois secteurs d'applications sont concernés par les subventions:

- l'éclairage public extérieur routier,
- l'éclairage public extérieur d'ambiance,
- l'éclairage public extérieur du domaine privé de la collectivité.

Les travaux pouvant être subventionnés concernent des opérations de travaux neufs, de rénovation d'éclairage ou de rénovation d'armoires de commande. Il peut également y figurer des travaux de mise en place d'appareils permettant la maîtrise de la durée et/ou la quantité d'éclairage,

De nombreux travaux réalisés par les services techniques dans le cadre du plan lumière notamment avec le remplacement de 2293 luminaires d'éclairages extérieurs pour un coût estimé de 470 330€ HT permettent de motiver cette demande de subvention au titre de l'année 2020.

Après examen, il est demandé :

D'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à faire la demande de subvention auprès du syndicat mixte d'énergies, Hérault Energie et l'autoriser à intervenir auprès du syndicat mixte d'énergies pour l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 52 - TRAVAUX INFRASTRUCTURE - Convention de maîtrise d'ouvrage transférée relative aux travaux de l'avenue de Badones à Béziers - Réfection complète 2ème tranche.

Mesdames, Messieurs,

Les travaux programmés concernent la 2ème tranche des travaux de réfection complète de l'avenue de Badones dont une partie nécessite la création d'un réseau d'eaux pluviales sur un linéaire estimé à 255 ml.

Le coût de l'opération lié au réseau pluvial est estimé à 42 140 € HT. Les travaux de création ou de renouvellement sont financés selon une clé de répartition à 50 % pour la Communauté d'Agglomération et 50 % pour la Commune,

La Communauté d'Agglomération s'engage à assurer 50 % du financement des travaux d'eaux pluviales réalisés par la Commune et prend à sa charge 100 % de la TVA sur les travaux d'eaux pluviales, conformément aux recommandations du Trésorier de Béziers soit 21 070 € HT + 8 428 € de TVA soit au total : 29 498 €.

La Communauté d'Agglomération remboursera cette somme à la Commune après réception sans réserves et acceptation des décomptes fixant le coût définitif de l'opération.

Après examen, il vous est demandé :

- d'approuver ladite convention et les modalités de financement selon une clé de répartition 50% pour la Communauté d'Agglomération, 50 % pour la Commune.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Élu Délégué à la signer ainsi que tous les documents nécessaires à son application.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 53 - TRAVAUX INFRASTRUCTURE - Reconduction 2022-2025- Convention d'entretien des bassins de rétention et fossés dans le cadre de la compétence eaux pluviales urbaines.

Mesdames, Messieurs,

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la compétence eaux pluviales urbaines est exercée par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

Suite au conseil communautaire du 5 décembre 2019, approuvant les termes de la convention d'entretien des bassins de rétention et fossés dans le cadre de la compétence eaux pluviales urbaines, la Commune de Béziers a délibéré à son tour en date du 6 avril 2021 couvrant les exercices 2020 et 2021.

Pour garantir la continuité de service public, et conformément à l'article L5215-27 du CGCT, la communauté d'agglomération et ses communes membres ont convenu, par convention, que ces dernières continuent d'assurer sur leur territoire respectif l'entretien des bassins de rétentions et des fossés d'écoulement.

A ce titre, la commune de Béziers réalise les prestations suivantes :

- le nettoyage mécanique ou manuel et l'enlèvement des débris divers des bassins de rétention et des fossés,
- les travaux de fauchage, de débroussaillage mécaniques ou manuels des bassins de rétentions et des fossés et de leurs abords immédiats,

- les travaux d'élagage de branches ou d'abattage d'arbres en surplomb des bassins de rétention et des fossés,
- l'entretien et le nettoyage des ouvrages techniques nécessaires au bon fonctionnement des bassins de rétention et des fossés.

En contre partie de l'exécution de l'entretien réalisé par la Commune au titre de la présente convention, la Commune refacturera à la Communauté d'Agglomération, le montant des dépenses occasionnées, selon les montants évalués par la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT).

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022, reconductible de manière expresse trois fois.

Après examen, il vous est demandé :

- d'approuver les termes de la convention d'entretien des bassins de rétention et fossés dans le cadre de la compétence eaux pluviales urbaines annexée.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Élu Délégué à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 54 - URBANISME - ZAC DU QUARTIER DE L'HOURS - Agrément à la cession d'un lot de l'immeuble QUAI OUEST à VIATERRA.

Mesdames, Messieurs,

Aux termes de la délibération du conseil municipal en date du 4 juin 2002, la ville de Béziers a confié à VIATERRA dans le cadre d'une Convention Publique d'Aménagement, la réalisation des études, des acquisitions foncières et des équipements publics ainsi que la commercialisation de la future ZAC du quartier de l'Hours.

Par délibération en date du 24 juin 2003, le Conseil Municipal a décidé de créer la ZAC du Quartier de l'Hours, conformément aux articles L.311-1 et R. 311-2 du Code de l'Urbanisme et par délibération en date du 27 janvier 2004 a approuvé le dossier de réalisation et le programme des équipements publics.

L'article 14 II de la Convention Publique d'Aménagement de la ZAC du Quartier de l'Hours entre la Ville de Béziers et VIATERRA, stipule que l'aménageur notifie à la collectivité publique contractante, en vue de recueillir son accord, les noms et qualités des attributaires éventuels ainsi que le programme de construction envisagé, le prix et les modalités de paiement.

Conformément à ces dispositions VIATERRA sollicite l'agrément de la Ville de Béziers pour le contrat de location avec option d'achat décrit ci-après, entre VIATERRA en sa qualité de concessionnaire à VIATERRA Société agissant en propre, ainsi que pour les sous-locations qui seront conclues entre VIATERRA agissant en propre et des tiers.

L'immeuble de bureaux QUAI OUEST dont il s'agit a été réalisé sous Maitrise d'Ouvrage de VIATERRA, dans le cadre de la Concession de la ZAC du quartier de l'Hours, et livré en 2010. Cet immeuble est divisé en lots de copropriétés à la location ou à la vente. La Communauté d'Agglomération est propriétaire des lots des 1^{er}, 2^{eme} et 3^{eme} étage. Le lot 6 (entièreté du 4^{ème} étage), propriété de VIATERRA dans le cadre de la Concession de la ZAC, a été loué et occupé par la Société EDF-EN de juillet 2010 à avril 2021.

VIATERRA, intervenant pour son compte propre, a émis le souhait de louer puis d'acquérir le LOT 6 au 4^{ème} étage de l'immeuble Quai Ouest, appartenant à VIATERRA (Concessionnaire de la ZAC) pour y installer l'ensemble de ses équipes.

Le contrat de location est un contrat commercial régi par les articles L.145-1 à L.145-60 et R.145-1 à R.145-38 du Code de commerce. Il est signé selon les conditions suivantes :

Le contrat de location avec option d'achat porte sur le LOT 6 de la copropriété QUAI OUEST, sis 35 boulevard de Verdun, 34500 BEZIERS, d'une superficie utile de 762 m² avec une terrasse privative de 157 m² à laquelle on accède par les bureaux, et représentant 225/1000^o de la copropriété.

Le contrat est un contrat de location d'une durée de 9 ans avec option d'achat pour une durée ferme de 4 ans.

Le montant du loyer Annuel, hors taxes et hors charges, est fixé à 91 440 € Hors charges et Hors Taxe sur la valeur ajoutée (*Quatre-vingt-onze mille quatre cent quarante EUROS*), payables trimestriellement en 4 termes égaux, TVA en sus.

Le montant prévisionnel annuel des charges, hors taxes, est fixé à 19 050,00 EUROS hors taxes, TVA en sus au taux en vigueur (*DIX NEUF MILLE CINQUANTE EUROS et CINQUANTE CENTS*), payables trimestriellement en 4 termes égaux, TVA en sus.

Le preneur réalisera à ses frais et charges les travaux d'aménagement nécessaires à son installation et ses activités.

Le contrat de location est assorti d'une promesse de vendre les dits locaux à l'expiration d'un délai de 4 années de location dans les conditions suivantes :

Le prix de vente est fixé à **1 485 900,00 € HT (Un million Quatre cent quatre-vingt-cinq mille Neuf cents Euros Hors Taxes)**, TVA en sus au taux en vigueur au jour de l'acte authentique de vente.

Ce prix est ferme pendant une durée de 4 années à compter de l'entrée en vigueur du bail.

Le prix de la vente sera payé à la signature de l'acte authentique, déduction faite du montant des loyers versés antérieurement.

Par ailleurs VIATERRA est titulaire de la concession relative à la restauration immobilière du centre-ville de Béziers, et désormais également en charge de la mise en œuvre de la compétence Développement Economique.

Afin de favoriser les synergies, rationaliser et rendre plus efficient la collaboration entre les services de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et les équipes de VIATERRA, il a été décidé d'installer des personnels de l'Agglomération au sein même des bureaux du 4eme étage loués par VIATERRA en vertu du bail exposé ci-dessus.

VIATERRA consent donc des baux de sous-location à 2 services de la Collectivité. Il s'agit de baux dérogatoires en application de l'article L.145-5 du code du commerce, régis par les seules règles du Code Civil et les clauses du contrat.

Ils sont consentis dans les conditions suivantes :

- Bail dérogatoire pour l'accueil des personnels de la Direction du Développement Economique, conclu dans l'attente de l'intégration de ces personnels au sein de VIATERRA :

Le Bail de sous location porte sur un ensemble de bureaux et parties communes associées, pour une superficie équivalente de 194m² et 57/1000^o de copropriété, et pour une durée de 6 mois maximum, à compter du 01/09/2021. Le montant du loyer annuel est fixé à 16 878,00€HT, TVA et charges en sus.

- Bail dérogatoire pour l'accueil de personnels du Département Habitat et Solidarité :
Le Bail de sous location porte sur un ensemble de bureaux et parties communes associées, pour une superficie équivalente de 84m² et 25/1000^o de copropriété, et pour une durée de 3 ans à compter du 01/07/2021. Le montant du loyer annuel est fixé à 13 020€HT, TVA et charges en sus.

Après examen, il vous est proposé :

- D'agréer la signature par VIATERRA - concessionnaire de la ZAC - du contrat de location avec option d'achat du lot 6 de la copropriété QUAI OUEST au profit de VIATERRA, moyennant un prix de vente de 1 485 900,00 € HT (Un million Quatre cent quatre-vingt-cinq mille neuf cents Euros Hors Taxes, TVA en sus), payable à la signature de l'acte authentique de vente en tenant compte de la déduction faite du montant des loyers versés au cours de la période locative.

- D'autoriser VIATERRA à conclure les baux dérogatoires de sous-location avec la Direction du Développement Economique et avec le Département Habitat et Solidarité de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces ou documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Votants : 49

Pour : 44

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 5

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

OBJET : 55 - URBANISME - ZAC DE LA COURONDELLE - Agrément à la cession de l'îlot O3

Mesdames, Messieurs,

Aux termes de la délibération du conseil municipal en date du 4 juin 2002, la ville de Béziers a confié à VIATERRA (anciennement S.E.B.Li) dans le cadre d'une Convention Publique d'Aménagement, la réalisation des études, des acquisitions foncières et des équipements publics ainsi que la commercialisation de la ZAC de la Courondelle.

Par délibération en date du 29 juillet 2003, le Conseil Municipal a décidé de créer la ZAC de la Courondelle, conformément aux articles L.311-1 et R. 311-2 du Code de l'Urbanisme.

Le dossier de réalisation de la ZAC ainsi que le programme des équipements publics de la ZAC ont été approuvés par délibération du conseil municipal du 26 juillet 2004.

La société dénommée NEMESIS PROMOTION société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 2.750.000,00 euros, dont le siège social est à BEZIERS (34500), 15, Boulevard Duguesclin, identifiée au SIREN sous le numéro 828 956 201 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BEZIERS, représentée par Monsieur Necmi ARIKAN, agissant en sa qualité de gérant et d'associé unique a émis le souhait d'acquérir l'îlot O3 constitué de la parcelle cadastrée CX 510 d'une superficie de 2 016m² appartenant à VIATERRA.

Est envisagée la réalisation d'un programme collectif d'habitat comprenant 34 logements de type T2 et T3 avec stationnements nécessaires au programme conformément aux règles du PLU, pour une surface de plancher de maximum de 1 773 m².

Un compromis de vente sous conditions suspensives tenant notamment à l'agrément de la Commune de Béziers en date du 16 juin 2021, moyennant un prix de vente de 366 478 ,000 € HT (trois-cent-soixante-six-mille quatre-cent soixante-dix-huit euros hors taxes).

Après examen, il vous est proposé :

- D'agréer la cession par VIATERRA de l'îlot O3 d'une superficie de 2 016 m² à la SARL NEMESIS PROMOTION ou à une société de construction vente filiale, moyennant un prix de 366 478 euros HT (trois-cent-soixante-six mille quatre-cent-soixante-dix-huit euros) , en vue de la réalisation d'un programme collectif d'habitat comprenant 34 logements de type T2 et T3 avec stationnements nécessaires au programme conformément aux règles du PLU pour une surface de plancher maximum 1 773 m².
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces ou documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 56 - URBANISME - Délibération cadre fixant les modalités de la mise à disposition du public pour toutes les procédures de modification simplifiée du PLU

Mesdames, Messieurs,

Le 6 avril 2021, la Ville a approuvé son nouveau Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Ce document de planification établit les règles applicables à l'utilisation du sol sur l'ensemble de la commune à l'horizon 2030 et peut-être modifié et/ou révisé avant cette échéance grâce aux procédures d'évolution prévues par le code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L153-45 du code de l'urbanisme, lorsque la modification ne relève ni du champ d'application de la procédure de droit commun ni de celui de la procédure de révision, la modification d'un PLU peut-être adoptée selon une procédure dite « simplifiée » car celle-ci ne nécessite pas la conduite d'une enquête publique.

Cette procédure de modification simplifiée est notamment utilisée en cas de majoration des droits à construire prévus à l'article L.151-28 et pour la rectification d'une erreur matérielle.

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Les modalités de la mise à disposition du public doivent être précisées par le Conseil Municipal et portées à connaissance du public au moins huit jours avant le début de celle-ci.

Dans ce cadre, il est proposé de fixer comme suit les modalités de la mise à disposition du public :

- Mise à disposition du projet de modification simplifiée, de l'exposé de ses motifs et d'un cahier d'observations à la Caserne St Jacques, 1er étage – Département de l'Urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture au public (de 8H à 12H et de 13H30 à 17H30).
- Consultation du projet sur le site internet de la ville,
- Insertion dans la presse locale et affichage d'un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée et, si nécessaire, les modalités de consultation du dossier papier au Département de l'Urbanisme.

Ce cadre de mise à disposition du public, sera suivi dans les mêmes conditions pour toute procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

Après examen, il vous est proposé :

- de fixer les modalités de mise à disposition du public telles que mentionnées ci-dessus.
- d'acter que cette délibération « cadre » sera applicable pour chaque modification simplifiée à venir du Plan Local d'Urbanisme.
- d'autoriser M. le Maire, ou l'élu(e) délégué(e), à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité